



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 12 AVRIL 2021 N° 1

Objet : Rapport Egalité Femmes / Hommes

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de ladite loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante un rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :
« Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. [...] Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ».

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en abordant, notamment, le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération, etc.

Le rapport annuel 2021 (données 2019), sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est présenté en annexe de la présente délibération.

Vu les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
il vous est demandé :**

- de prendre acte du rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2021.

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

Mme MICHEL
M. PIERRONNET
Mme DEBORD

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme KHIROUNI
M. FICK
M. HENART

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein
Mathieu KLEIN

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 12 AVRIL 2021 N° 2

Objet : Vote du budget primitif 2021

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

Le Budget primitif 2021 s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté au Conseil Municipal du 08 mars dernier, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Plusieurs activités sont gérées sous forme de budgets annexes :

- les marchés de détail,
- les parkings.

Les budgets qui sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal se décomposent de la manière suivante (les données comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre ainsi que les reports) :

BUDGET PRINCIPAL	
MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
127 115 827,14	127 115 827,14
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
47 158 888,41	47 158 888,41

BUDGET MARCHES	
MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
602 002,74	602 002,74
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
172 219,78	172,219.78

BUDGET PARKING	
MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
1 996 217,22	1 996 217,22
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
809 487,06	809 487,06

Les reports de crédits d'investissement de l'exercice 2020 ainsi que les résultats du budget principal et des budgets annexes sont repris dès le vote du budget primitif.

Accusé de réception par le préfet: 16/04/2021

Budget principal	
Résultat de fonctionnement à affecter	7 386 960,27
Décision d'affectation en section d'investissement :	5 796 099,12
Décision d'affectation en section de fonctionnement :	1 590 861,15

Budget Marché de détail	
Résultat de fonctionnement à affecter	5 247,88
Résultat d'investissement à affecter	50 724,05
Décision d'affectation en section d'investissement :	50 724,05
Décision d'affectation en section de fonctionnement :	5 247,88

Budget Parking	
Résultat de fonctionnement à affecter	17 317,22
Décision d'affectation en section d'investissement :	0,00
Décision d'affectation en section de fonctionnement :	17 317,22

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver les Budgets primitifs 2021, chapitre par chapitre, tels qu'ils figurent en annexe,
- d'approuver la reprise des reports en dépense et en recette,
- de constater, conformément aux dispositions de la M14, de la M4 et de l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, la reprise des résultats de l'exercice 2020 par anticipation dans les budgets primitifs 2021 selon les schémas ci dessus indiqués.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
43 VOIX POUR
12 VOIX CONTRE

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN

Avalent donné procuration :

Mme MICHEL
M. PIERRONNET

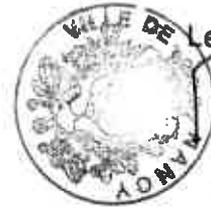
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme KHIROUNI
M. FICK

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN





**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 12 AVRIL 2021 N° 3

Objet : Vote des taux des impôts directs pour l'année 2021

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

La loi de finances pour 2018 a instauré un dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour les résidences principales, qui doit bénéficier à environ 80% des contribuables en 2020, par application d'un taux de dégrèvement progressif.

Les lois de finances pour 2020 et 2021 ont confirmé l'extension de ce dégrèvement à l'ensemble des redevables de la taxe d'habitation, toujours pour les résidences principales, et de manière progressive (30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023).

Aussi, à compter de 2021, le produit de taxe d'habitation acquitté sera directement affecté à l'Etat tandis que les communes percevront la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur sera transférée en lieu et place.

Les communes "sur-compensées" comme Nancy, qui percevraient davantage de part départementale de taxe foncière qu'elles ne perdent de taxe d'habitation sur les résidences principales, se verront prélever du surplus, à la source, par l'application d'un coefficient correcteur garantissant la neutralité de la réforme.

Par ailleurs, les cotisations à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants étant maintenues, il sera toujours nécessaire de voter un taux d'imposition pour la taxe d'habitation.

De manière exceptionnelle, et afin de stabiliser les effets de la réforme, la loi de finances pour 2020 fige jusqu'en 2022, le taux de la taxe d'habitation qui ne peut donc pas être modifié.

Considérant que l'état fiscal 1259, indiquant l'évolution des bases à partir desquelles sont calculées les taxes, n'a pas encore été transmis à la Ville de Nancy par les services fiscaux au moment de rédiger cette délibération, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité conformément au tableau ci-dessous :

Taxes directes locales	2020		Taux Département	2021	
	Taux Commune	Produit Commune		Taux Commune	Produit Commune
Taxe d'Habitation*	11,42%	23 924 419		11,42%	1 649 095
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12,44%	21 459 895	17,24%	29,68%	44 022 851
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17,51%	48 054		17,51%	48 054
Total		45 432 368			45 720 000

* plus THRS - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

et THLV - Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants

Accusé certifié exécutoire duit

Réception par le préfet: 16/04/2021

Cette proposition traduit l'engagement de stabilité fiscale pris vis-à-vis des nancéiens.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- de maintenir à l'identique en 2021 les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties,
- de prendre acte du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, nécessairement inchangé dans le cadre de la réforme fiscale.

Cette stabilité des taux se traduit par un produit fiscal attendu de 45.720.000.€.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN

Avait donné procuration :

Mme MICHEL
M. PIERRONNET

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme KHIROUNI
M. FICK

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 12 AVRIL 2021 N° 4

Objet : Avance de trésorerie aux budgets annexes

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

En application de l'article L2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) gérés par une collectivité territoriale doivent faire l'objet d'une comptabilité distincte du budget principal et être dotés *a minima* de l'autonomie financière. Cette obligation concerne les budgets annexes de la Ville de Nancy.

A compter du 1er janvier 2021, les budgets annexes gérant des services publics industriels et commerciaux ont été dotés de leur propre compte au Trésor, distinct de celui du budget principal, avec pour conséquence l'individualisation de la trésorerie de chaque budget : il n'y a plus de « caisse commune » avec le budget principal.

Le risque d'un besoin ponctuel de trésorerie doit donc être anticipé. Toutefois, faute d'avoir du recul sur ce besoin, il est difficile d'estimer le montant d'une ligne de trésorerie dédiée, ou de s'assurer que celle-ci est nécessaire (depuis janvier les budgets annexes ont toujours eu une trésorerie suffisante pour faire face à leurs besoins).

En attendant d'avoir le recul d'une année de fonctionnement, il est proposé d'utiliser la possibilité offerte par l'article R2221-70 du CGCT et ainsi permettre une avance de trésorerie du budget principal aux SPIC dotés de l'autonomie financière.

Ces avances de trésorerie sont des opérations non budgétaires enregistrées exclusivement dans le compte de gestion du comptable public. Ces avances de trésorerie peuvent être versées en une ou plusieurs fois dans la limite du montant maximum fixé par délibération. Le remboursement intervient dans les mêmes conditions, la délibération fixant la date limite de remboursement des avances.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'autoriser une avance de trésorerie annuelle maximale de 500 000 € du budget principal au budget annexe Hall et Marchés.
- d'autoriser une avance de trésorerie annuelle maximale de 1 500 000 € du budget principal au budget annexe des Parkings.
- d'autoriser l'adjointe déléguée aux Finances à mobiliser au fur et à mesure des besoins des avances de trésorerie et à les rembourser au plus tard le dernier jour de l'exercice comptable de leur versement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Avalent donné procuration :

Mme MICHEL
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme KHIROUNI
M. FICK
M. HENART
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 12 AVRIL 2021 N° 5

Objet : Attribution d'une subvention et d'une avance exceptionnelle de trésorerie au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) porte la politique de solidarité de la ville de Nancy par le développement des dispositifs de proximité, si importants en cette période de crise sanitaire.

Au titre de la politique d'accompagnement social, le CCAS intervient pour soutenir les personnes en situation de précarité par des aides identifiées et adaptées et un programme d'actions collectives complémentaire.

Les épiceries solidaires assurent le rôle de pivot de l'ensemble du dispositif.

La mission logement a permis l'intervention dans les situations d'expulsions locatives et l'attribution de logements sur le contingent de la ville. Enfin, la domiciliation des sans domiciles fixes est conjointement assurée par le CCAS et l'Association d'Accueil et réinsertion sociale (Ars).

Sur le plan de la Petite Enfance, le CCAS poursuit deux grands objectifs : assurer un accueil de qualité pour toutes les familles et soutenir les fonctions parentales. L'offre diversifiée répond à une demande personnalisée : accueil occasionnel et régulier, accueil au domicile d'assistantes maternelles, garde à domicile en horaires atypiques (dispositif Arc-en-Ciel). En parallèle, il est proposé aux familles nancéennes des services de soutien à la parentalité : des lieux d'écoute et d'échanges (Lieu d'Accueil Enfants Parents), l'accueil des enfants en situation de handicap et une participation aux frais de loisirs (la carte Nancy Famille). Enfin, la ludothèque municipale Saint-Nicolas, qui a rencontré un succès immédiat, continue de fonctionner pendant la crise sanitaire, en proposant des projets innovants.

Le CCAS participe également à une politique dite inclusive en direction des seniors. Elle se décline en plusieurs axes : réduire l'isolement social et construire un environnement favorable au vieillissement en lien avec la mission "Ville Amie des Aînés".

Ainsi, des solutions d'hébergement se déclinent au sein de cinq résidences autonomie, devenues des pôles ressources, d'un Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes de 152 lits et dans le cadre d'un appui au maintien à domicile.

En particulier, la création de la Carte Nancy Senior permet un accès facilité à la culture et aux loisirs en lien avec l'Office Nancéen des Personnes Agées.

Compte tenu du contexte social tendu et de la fragilité accrue de la situation des personnes que le CCAS accompagne, la Ville de Nancy a décidé d'augmenter son soutien financier de près de 130 000 €.

A ce titre, il bénéficie d'une subvention qui s'établit pour l'année 2021 à 9 913 678 €.

Dans le cadre de son activité, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de NANCY utilise une ligne de trésorerie, permettant une gestion de trésorerie souple, destinée à faciliter les opérations de flux budgétaire et à honorer les dettes dans les meilleurs délais au moindre coût.

La particularité de cet établissement tient au fait que si la quasi totalité de ses dépenses se traduit par un décaissement immédiat (ex : paie, emprunts), la majorité de ses recettes est soit encaissée en fin d'année voire sur l'exercice suivant (ex : participations de la Caisse d'Allocations Familiales), soit recouvrée auprès des usagers dont une partie croissante a besoin de délai de paiement.

Cette ligne de trésorerie doit être reconduite en 2021, mais il est déjà arrivé par le passé que le CCAS n'obtienne pas de la part des banques une offre qui soit à la hauteur de ses besoins. Dans ce cas, la Ville de Nancy, en lui faisant bénéficier à titre exceptionnel d'une avance de trésorerie, permet à son CCAS d'honorer tous ses engagements dans des délais acceptables.

L'instruction n°02-042-M0 du 3 mai 2002 du Ministère de l'Economie et des Finances indique que *"les collectivités locales peuvent (...) accorder une avance ou un prêt à une autre collectivité sans violer la règle du dépôt des fonds libres au Trésor, dès lors qu'ils sont prévus dans le budget de la collectivité qui les octroie"*. Elle précise également que ces opérations ne sont pas considérées comme des opérations de crédit dès lors qu'elles n'ont pas un caractère onéreux. Elles ne sont donc pas en contradiction avec les dispositions de la loi 84-46 du 24 janvier 1984 dite "loi bancaire" interdisant à toutes structures autres que des établissements de crédits d'accorder des prêts.

Le montant cumulé de cette avance ne pourra excéder 1,5 M€. Elle pourra être faite en plusieurs fois si nécessaire, suivant les besoins du CCAS, sans facturation d'intérêt. Les écritures seront équivalentes en dépenses et en recettes, donc sans incidence sur l'équilibre budgétaire de la Ville.

Les imputations budgétaires font l'objet d'une inscription au budget primitif 2021. La réalisation des avances et des récupérations de trésorerie apparaîtront dans le compte administratif.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 9 913 678 euros au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy au titre de l'exercice 2021 et d'en autoriser le versement.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à accorder une avance de trésorerie exceptionnelle, d'un montant maximal de 1,5 M€, en cas de besoin, au Centre Communal d'Action Sociale de Nancy au titre de l'exercice 2021 et à rembourser au plus tard le 31 décembre de cette même année.

Crédits :

Pour la subvention, les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 aux sous fonctions 524-61- 64 nature 657362.

Pour l'avance de trésorerie, les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 sur les articles 27636 en dépenses et en recettes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Avalent donné procuration :

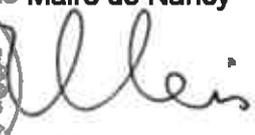
Mme MICHEL
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

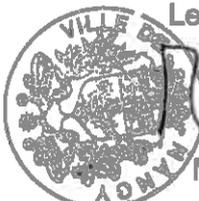
Mme KHIROUNI
M. FICK
M. HENART
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 12 AVRIL 2021 N° 6

Objet : Programme Écoles d'Avenir

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

Par la délibération n°1 du Conseil Municipal du 18 janvier dernier, la ville de Nancy, en renouvelant sa candidature au titre de "Ville amie des enfants" pour la période 2020 - 2026, a souhaité afficher son engagement en faveur des enfants et a proposé un plan d'actions pluriannuel.

Parmi les réflexions à développer dès cette année 2021, le sujet du cadre scolaire et la qualité des conditions d'accueil des élèves dans les bâtiments scolaires est l'un des plus prégnants, dans le sens où ces lieux de vie, d'éducation et de socialisation doivent être en adéquation avec notre ambition d'offrir un environnement favorable à l'épanouissement des enfants, pour les aider à grandir au sein de la communauté de vie nancéienne, pour en faire de futurs adultes autonomes, connectés au monde et responsables.

Ainsi, le patrimoine scolaire de Nancy, réparti dans tous les quartiers du territoire, en 44 écoles et une surface globale de planchers de 73.500 m², accueillant quelques 6 100 enfants, doit faire partie des enjeux tant sur le plan de la transition écologique, du bien-être des enfants, du bien-vivre ensemble que sur les rapports avec le quartier environnant et l'urbanisme local.

Il a été constaté depuis plusieurs années, une baisse régulière et sensible des effectifs scolaires, mais à l'inverse se développe le besoin de repères et de liens sociaux dans les quartiers.

La première phase de cette démarche consiste donc à disposer d'une évaluation des établissements scolaires, en lien avec l'évolution des effectifs, l'état et les capacités des bâtiments, permettant d'appréhender et d'élaborer un programme d'actions. Les besoins identifiés sont les suivants:

- Gérer au mieux la capacité des écoles au regard de la démographie scolaire et de la mixité sociale,
- Répondre de façon plus efficiente aux enjeux environnementaux actuels par l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments comprenant le confort en hiver comme en été, la préservation des ressources naturelles comme l'eau, le végétal et la biodiversité,
- Participer à la réduction de la fracture numérique,
- Répondre de façon plus qualitative aux attentes des équipes pédagogiques et des usagers au sein des groupes scolaires et notamment sur les points suivants:

L'adaptation aux usages

La fonctionnalité des écoles

L'ouverture des établissements vers la cité (utilisation des locaux en dehors du temps scolaire)

La mixité sociale des publics accueillis sur les établissements

La végétalisation des cours pour contrebalancer le phénomène des îlots de chaleur urbains

Accusé certifié exécutoire

Pour aider les services à appréhender ces études préalables d'envergure, il est proposé de s'adjoindre les compétences de prestataires spécialisés par le biais des offres de service de la centrale d'achat UGAP. Les prestataires ayant remporté les marchés afférents sont :

- la société Colliers International France. Cette société internationale est experte en conseil immobilier et présente de nombreuses références dans 68 pays. Elle s'associe au cabinet Filigrane - programmation, qui dispose également de nombreuses références en études stratégiques et programmation urbaine d'équipements publics dont scolaires.
- la société ALTEREA, acteur national indépendant et spécialisé dans le conseil et l'ingénierie liés à la transition énergétique et écologique (réhabilitation énergétique, bâtiments durables, développement des énergies renouvelables, ...).

Le cahier des charges élaboré avec les prestataires s'articule en 4 phases :

- Phase 1 : Réalisation d'un audit de l'ensemble des équipements scolaires, tant sur le plan patrimonial que fonctionnel et opérationnel,
- Phase 2 : Prospective scolaire, cette phase a pour objectif d'analyser les dynamiques démographiques et leur impact sur les effectifs scolaire, d'établir des projections des effectifs et d'examiner la pertinence de la sectorisation actuelle,
- Phase 3 : Scénarios alternatifs de redéploiement des effectifs,
- Phase 4 : Schéma directeur immobilier et élaboration du projet d'investissement sur 5 à 10 ans.

La durée globale proposée pour cette mission est de 21 semaines, ce qui permettrait de disposer d'un rendu du schéma directeur et d'un projet de Plan Pluriannuel d'Investissement cet été 2021.

Le montant de l'ensemble des prestations est de 257 961,15 € TTC. Les crédits seront engagés sur le budget d'investissement des écoles.

Le programme « Écoles d'Avenir » fera partie des projets à proposer au Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique, à contractualiser avec la Métropole.

Les audits énergétiques de douze écoles pourraient être éligibles au dispositif "Climaxion", mis en place conjointement par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et la Région Grand Est. Il est envisagé de solliciter la subvention auprès de la Région Grand Est, représentant une recette de 9 000 €.

Enfin, l'ensemble de cette opération de 214 967,62 € H.T. pourrait être également éligible au dispositif mise en place par l'Etat au titre du Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire. Il est envisagé de solliciter la subvention auprès de l'Etat, représentant une recette de 85 987 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver le principe d'engager la ville de Nancy dans un programme Écoles d'Avenir qui ferait partie des projets à proposer au Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique en partenariat avec la Métropole,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à lancer les études préalables avec l'UGAP, à signer tous documents se rapportant à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier de la Région au titre du programme Climaxion et celui de l'Etat au titre du Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire et à signer donc tous documents afférents.

Crédits :

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

Sous-fonction 213 - Nature: 2313.16 - Programme : 2505 - Service 565

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
12 Abstentions

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Avalent donné procuration :

Mme MICHEL
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme KHIROUNI
M. FICK
M. HENART
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 12 AVRIL 2021 N° 7

Objet : Démarche pour la promotion de la qualité des opérations immobilières

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme LUCAS

La Ville de Nancy souhaite refonder le dialogue avec les promoteurs et les aménageurs pour enclencher avec eux une démarche de qualité des opérations immobilières.

L'approche qualitative du programme, de l'aménagement de la parcelle, des choix constructifs et des matériaux, ainsi que de la conduite même de l'opération, est un levier important des politiques de développement territorial durable menées par la Ville en partenariat avec la Métropole. Elle apparaît nécessaire au regard de diverses problématiques qui sous-tendent les politiques de l'habitat, de l'urbanisme, des mobilités, de l'écologie urbaine, de la prévention des risques sanitaires, de l'accès à l'emploi et de la démocratie locale.

Les enjeux qualitatifs

On distingue quatre domaines de performance qui structurent les attentes de la collectivité en matière de soin à apporter à la conception d'une opération mais également à sa commercialisation, à la conduite du chantier et à la livraison de l'immeuble :

- **l'offre de logements** : celle-ci doit permettre au plus grand nombre de réaliser un parcours résidentiel à l'échelle de la ville et des quartiers, évitant ainsi le phénomène de ségrégation socio-spatiale et ses effets délétères sur la cohésion sociale. Les enjeux portent sur :
 - la qualité d'usage des logements qui doit permettre d'assurer des prestations équivalentes au sein de chaque opération et dans la production globale sur le territoire ;
 - le programme dont la diversité doit permettre de couvrir tous les besoins tant sur le plan de la typologie des logements que sur le plan des modalités d'accès au logement ;
 - la maîtrise des prix pour limiter la répercussion de la concurrence et de la spéculation sur les prix de sortie ou sur les prestations.
- **l'insertion du projet dans la ville** : l'aménagement de la parcelle contribue au développement ou au renouvellement d'un morceau de ville qui doit proposer un cadre de vie attractif et résilient :
 - Il s'agit de travailler la qualité environnementale du projet en considérant la ville comme un écosystème que l'on doit notamment adapter au changement climatique ;
 - il s'agit également de soigner la qualité urbaine du projet qui passe par une composition harmonieuse avec le tissu existant tant sur le plan esthétique que fonctionnel.

• **la durabilité du bâti** : les choix constructifs et les matériaux doivent **contrôler les facteurs** de l'obsolescence du bâtiment. Pour cela, la valeur d'usage du bâtiment **doit être envisagée** sur l'ensemble de son cycle de vie (production exploitation, réhabilitation, démolition) selon des critères environnementaux, sanitaires et financiers :

- la performance énergie / carbone : limiter la production de gaz à effet de serre en limitant la consommation d'énergie non renouvelable dans la production (énergie grise) et l'exploitation (énergie blanche) du bâtiment ;
- les risques sanitaires : limiter l'exposition des usagers aux pollutions chimiques, sonores et électromagnétiques ;
- les coûts de gestion et de transformation de l'immeuble : favoriser une gestion efficace des copropriétés et adapter les immeubles aux changements d'usage et de destination.

• **les responsabilités sociétales des opérateurs** : il s'agit d'adapter les pratiques des opérateurs aux attentes des administrés, qu'ils soient clients, usagers ou riverains, en matière de :

- commercialisation : favoriser une clientèle locale ;
- attribution des marchés de travaux : favoriser l'accès à l'emploi local ;
- conduite de chantier : limiter les nuisances et leur impact environnemental ;
- lutte contre les malfaçons : limiter les risques financiers en termes de coûts de fonctionnement et d'entretien pour les acquéreurs.

Pour répondre à ces enjeux, les services de la Ville travaillent sur des préconisations pour élaborer un référentiel qualité, en collaboration avec la métropole et des partenaires experts comme SCALEN, le CAUE, l'ALEC, etc....

Ce référentiel constituera la base d'un dialogue avec les opérateurs pour faire converger les attentes de la ville et les projets de construction ou de rénovation des promoteurs.

Les principes de la démarche qualité

Le référentiel qualité précisera les attendus de la ville en matière d'urbanisme.

Il créera les conditions d'une négociation élargie, approfondie et transparente avec les pétitionnaires publics ou privés, promoteurs ou aménageurs, en secteur diffus ou dans le cadre d'un projet d'aménagement soumis à autorisation de la ville.

Il contribuera à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Habitat et des Déplacements (PLUIHD), qui définira une nouvelle réglementation urbaine d'ici 2023.

La démarche se veut pro-active avec les promoteurs et partenariale avec la Métropole.

Par conséquent, il est proposé de créer un comité de pilotage piloté par la Ville de Nancy chargé de l'élaboration et du suivi du référentiel qualité des opérations immobilières.

Ce comité de pilotage réunira la Métropole, les opérateurs, promoteurs et aménageurs, publics et privés, ainsi que les partenaires experts.

Les opérateurs pourront s'engager sur ce référentiel qualité sur la base du volontariat.

Le référentiel qualité n'aura aucun caractère juridique opposable contrairement au PLUIHD.

Les critères qualitatifs qui seront retenus dans le cadre du référentiel qualité pourront être repris dans les cahiers des charges de cession de terrains publics ou dans les contrats d'acquisition de logement en VEFA par des offices publics HLM signataires de la charte.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- de prendre acte du lancement de la démarche de promotion de la qualité des opérations immobilières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

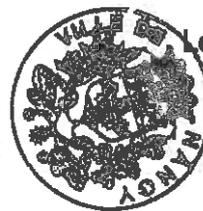
Avalent donné procuration :

Mme MICHEL
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme KHIROUNI
M. FICK
M. HENART
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 12 AVRIL 2021 N° 8

Objet : Nouveaux dispositifs de soutien aux artistes et acteurs culturels du territoire

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Compte tenu du contexte sanitaire qui met la culture presque à l'arrêt depuis un an, il est apparu indispensable d'adapter la politique publique de soutien aux porteurs de projets culturels qui œuvrent, aux côtés des institutions du territoire, au dynamisme culturel de notre cité.

Après plusieurs temps fructueux de concertations et d'échanges avec les artistes et acteurs culturels concernés, la Ville de Nancy s'est engagée ainsi dans une réflexion pour une évolution de ses dispositifs de soutien guidée par le volet culture de la feuille de route municipale 2020-2026

La politique culturelle de la Ville de Nancy entend en effet s'inscrire dans le cadre des droits culturels. Elle reconnaît toutes les personnes comme des êtres culturels et souhaite promouvoir la diversité des personnes, des esthétiques et des représentations et favoriser l'accessibilité de la culture à tous en soutenant les actions permettant à chacun de participer à la création artistique et culturelle sur le territoire. Elle entend également favoriser l'emploi.

Cette politique culturelle s'engage ainsi dans une responsabilité vis-à-vis des habitants et entend répondre à des enjeux :

- **territoriaux** en s'inscrivant sur un périmètre géographique donné et à l'attention d'un public ciblé
- **artistiques** en démontrant la pertinence, la créativité et la maîtrise d'un propos artistique toujours innovant
- **sociaux** à l'attention de tous les publics. Une attention particulière est portée sur les projets concernant le jeune public.
- **sociétaux**, en veillant à la parité.- **professionnels** en soutenant prioritairement les projets professionnels qui favorisent l'emploi local dans le cadre d'une démarche structurée administrativement et financièrement.
- **écologiques** en engageant la culture sur la voie du développement durable, du circuit-court,..
- **d'attractivité** en valorisant la culture comme vecteur de rayonnement.

Ces aides sont accessibles aux porteurs de projets :

- dont le siège social est situé sur le territoire métropolitain,
- quelque soit leur structure juridique.

Les projets proposés répondent aux enjeux définis par le socle commun et les critères énoncés au sein du dispositif concerné.

Sur la base de ces axes, de nouveaux dispositifs de soutien sont proposés à votre validation dans les domaines du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture, du patrimoine et des arts visuels.

Ces dispositifs concernent les soutiens à la création, à la diffusion, à la production, à la structuration et à l'investissement selon le détail par discipline ci-dessous :

1 Spectacle vivant (théâtre, danse, musique, arts de la rue, arts du cirque, transdisciplinaire, arts de la marionnette, théâtre d'objets) :

- + Soutien à la création : subventions au projet et à l'équipement (investissement)
- + ça répète à Nancy (résidences artistiques) ;
- + ça joue à Nancy (diffusion sur Nancy des créations artistiques)
- + Soutien à la captation ;
- + Soutien à la diffusion à l'échelle nationale et internationale ;
- + Soutien à la structuration des lieux culturels recevant du public

2. Spectacle vivant, cinéma audiovisuel, livre et lecture, transdisciplinaire :

- + soutien à la diffusion d'une manifestation, programmation, événement sur la ville
- + soutien à l'équipement technique et administratif

3 Chant choral : soutien aux pratiques artistiques amateurs

4 Patrimoine : soutien aux structures œuvrant pour la valorisation du patrimoine matériel ou immatériel nancéien

5 Arts visuels :

La démarche de soutien s'inscrit dans le Schéma d'orientation et de développement des arts visuels en Grand Est (SODAVI) initié par la DRAC Grand Est en 2017 qui a abouti à la création d'une charte des bonnes pratiques dans le champ des arts visuels et à des préconisations en directions des acteurs publics et privés.

La Ville de Nancy remplit les engagements pris dans cette charte en particulier en matière de rémunération de paiements des droits de présentation et souhaite soutenir fortement la démarche en la signant, en complétant ses dispositifs (ci-dessous) avec : l'instauration d'une bourse d'aide à la création aux artistes individuels professionnels ou en voie de professionnalisation et avec une résidence artistique à la résidence Monbois en partenariat avec le CROUS Lorraine et la Métropole du Grand Nancy :

- + Soutien à la création (fonctionnement et investissement)
- + Soutien à la diffusion
- + Soutien aux lieux (fonctionnement et investissement)
- + Bourse d'aide à la création aux artistes professionnels ou en voie de professionnalisation : sous la forme d'un appel à candidatures qui sera lancé au printemps 2021 le dispositif offre aux artistes la possibilité de poursuivre leur travail actuel et/ou leur donne « carte blanche » pour commencer ou finaliser des projets, personnels ou accompagnés et soutenus par la Ville de Nancy. Les artistes sont libres dans l'utilisation de la bourse qui peut également servir à la recherche ou à la documentation de leur propre travail artistique. La production d'une nouvelle œuvre n'est pas nécessairement attendue. Il est souhaité cependant que le travail artistique ou le projet de la résidence soit partagé sous une forme à convenir avec la Ville de Nancy.

La bourse sera d'un montant maximum de 2 000€ par artiste retenu par un jury de sélection paritaire qui se réunira courant juin 2021.

+ Résidence artistique à la résidence universitaire de Monbois : pour répondre aux nombreuses demandes d'ateliers et de lieux de créations mutualisés des plasticiens du territoire, la Ville de Nancy étudie toutes les possibilités au sein des lieux municipaux mais également en sollicitant et développant les partenaires publics et privés.

Afin d'engager une 1ère étape dans cette dynamique. Il vous est ainsi proposé de signer la convention de partenariat avec le CROUS et la Métropole du Grand Nancy pour la création d'ateliers d'artistes dans les résidences universitaires, la 1ère étant située à la Résidence Monbois à partir de la rentrée universitaire 2021/2022 pour une durée d'un an renouvelable. Un appel à candidatures sera lancé mi-avril et un jury paritaire se réunira courant juin 2021 pour désigner l'artiste.

Les modalités de ce partenariat sont :

- Pour le CROUS Lorraine :
 - > l'aménagement de la salle
 - > les frais d'animation des séances d'ateliers à destination du public étudiant dans le cadre du volet médiation, sur la base minimum du tarif DRAC (50€ / heure) dans la limite de 3 000€ / annuel
 - > la communication à destination du public étudiant notamment sur la réalisation d'ateliers de pratique.
- Pour la Ville de Nancy :
 - > une bourse d'investissement d'aide à l'installation de l'artiste (matériel, consommables...) d'un montant maximum de 3 000€
 - > la communication et la diffusion relatives à l'appel à projets, ainsi que la valorisation du dispositif.
- Pour la Métropole du Grand Nancy : participer à la valorisation de la restitution du travail de médiation avec le public étudiant en proposant une diffusion dans ses établissements de culture scientifique et technique intégrant la prise en charge des droits de représentation et frais d'installation valorisés à hauteur de 3 000 € annuels maximum.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'adopter les dispositifs pour les filières du Spectacle vivant, du cinéma audiovisuel, du livre et lecture, transdisciplinaire, du patrimoine proposés en annexe et d'en valider les modalités de mise en oeuvre à compter de 2021;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la "charte professionnelle des bonnes pratiques dans le champ des arts visuels en grand Est",
- d'approuver le nouveau dispositif de bourse d'aide à la création complétant ceux votés dans le domaine des arts visuels lors du Conseil Municipal du 20 mars 2017 (délibération III-19).
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le CROUS Lorraine et la Métropole du Grand Nancy,

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021
- sous-fonction 324.5, nature 6574.0 - service 250.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZIL) a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Avalent donné procuration :

Mme MICHEL
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme KHIROUNI
M. FICK
M. HENART
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 12 AVRIL 2021 N° 9

Objet : Rénovation du Palais des ducs de Lorraine - Musée Lorrain - Approbation de l'Avant
Projet Définitif (APD)

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Conduit par la Ville de Nancy, en partenariat avec l'Etat, la Région Grand Est, le Département de Meurthe-et-Moselle, la Métropole du Grand Nancy et en lien avec la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain, le projet de rénovation du palais des ducs de Lorraine - Musée lorrain a pour ambition de transformer l'un des plus importants musées d'art et d'histoire de France en un ensemble patrimonial de dimension internationale.

Ce projet qui avait fait l'objet d'une consultation et d'une concertation longue avec l'ensemble des partenaires en raison du caractère historique des monuments dans lesquels se trouve le musée et des collections dont il dispose, était à l'arrêt à l'été dernier après les trois procédures d'appels d'offres infructueux et la relance infructueuse des lots "Démolition - terrassements - gros oeuvre" et "Façades vitrées - verrières".

L'objectif de la Ville de Nancy consistant à simplifier le projet architectural et à respecter le coût d'objectif travaux de 31.576.000,00€ H.T. délibéré par le Conseil Municipal pour cette première étape et pris en compte par les partenaires de la collectivité dans le cadre de la convention de cofinancement 2017-2024, il est apparu nécessaire d'adapter le projet en vue d'y répondre.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a ainsi travaillé sur un nouvel Avant Projet Définitif, qui a été reçu en Mairie le 18 décembre 2020. Cet Avant Projet Définitif adapté et apaisé répond aux grandes orientations qu'avait fixées la Ville de Nancy :

- le parcours muséal est entièrement conservé depuis l'entrée dans le bâtiment de l'ancienne écurie jusqu'aux différents étages du palais ducal,
- le bâtiment de verre contenant initialement l'espace pédagogique et les accès monte-charge et escalier est supprimé. A sa place et sur son emprise, un édicule auvent est implanté, permettant d'accueillir le monte-charge et la cage d'escalier. Proposé par la maîtrise d'œuvre en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, cet auvent est composé de matériaux permettant son intégration dans le site paysager. Il abrite un espace offrant un point de vue panoramique sur le palais. Sa hauteur, inférieure à celle du mur de Baligand garantit une bonne mise en valeur de cet élément patrimonial, Dans le même temps, une liaison directe supplémentaire entre le jardin du palais du Gouvernement et le jardin du palais ducal est créée,
- L'amphithéâtre-salle de conférences prévu initialement en sous-sol a été supprimé. Le film dont la diffusion était envisagée dans ce lieu prendra la forme d'un mur d'images en introduction au parcours de visite,

L'avenant n° 2 quant à lui a acté le changement de statut d'un cotraitant et n'a eu aucune incidence financière.

L'avenant n° 3 a porté sur les missions PRO/DCE, ACT, VISA, DET et AOR correspondant aux travaux des espaces des niveaux 2 et 3 du bâtiment MOREY.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'adopter l'Avant-Projet Définitif de rénovation et d'extension du Musée Lorrain – Palais des ducs de Lorraine,
- de valider le coût prévisionnel définitif des travaux correspondants,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 05 au marché public de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat, de la Région Grand Est et du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et à signer tous documents afférents.

Crédits :

Les crédits correspondants à la dépense seront inscrits aux différents budgets sous l'imputation suivante : Sous fonction : 322.0 - Nature : 2313.- Programme : 1957.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Groupe Nancy Positive ne prend pas part au vote

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Avalent donné procuration :

Mme MICHEL
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme KHIROUNI
M. FICK
M. HENART
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN





**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 12 AVRIL 2021 N° 10

Objet : Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et agissements sexistes

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

L'article 80-I-1° de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure un dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et agissements sexistes au sein de chaque collectivité pour l'ensemble de son personnel.

La collectivité a à cœur de garantir la mise en œuvre de ces mesures nécessaires à la prévention, au traitement et à la condamnation de toutes formes de discrimination et acte de violence sur le lieu de travail.

Les objectifs du dispositif sont :

- recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes,
- les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- recueillir les signalements des témoins de tels agissements.

Le service Santé, Sécurité et Bien-être au travail a contacté le centre de gestion de Meurthe et Moselle (CDG 54) qui propose une convention aux collectivités souhaitant externaliser ce dispositif, tel que le prévoit l'article 2 du décret n°2020-256 du 13 mars 2020.

Le conventionnement pour le dispositif de signalement fait l'objet d'une adhésion de 30 euros.

Les tarifs appliqués ensuite lors de chaque signalement sont les suivants :

Actions réalisées pour chaque signalement :	
Analyse du signalement (1h)	78 €
Si le dossier est recevable : gestion du dossier et échanges avec l'employeur et l'agent (1h)	69 €
Actions complémentaires :	
Entretien psychologique	69€ / heure
Enquête administrative	78€ / heure
Accompagnement au montage d'un dossier en conseil de discipline	69€ / heure

Le conventionnement est conclu jusqu'au 31 décembre 2026, et peut-être résilié à partir de 2023 pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Après information du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail le 12 février 2021 et d'un avis au comité technique du 30 mars 2021, une communication particulière de ce dispositif sera organisée, notamment à travers la diffusion d'un message à tous, d'un article dans le magazine In, ainsi que sur l'intranet de la Ville de Nancy.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention «Dispositif de signalement» avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2021 de la Ville de Nancy sous les imputations suivantes : sous fonction 020.1, natures 6281 et 6226.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Avalent donné procuration :

Mme MICHEL
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme KHIROUNI
M. FICK
M. HENART
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 12 AVRIL 2021 N° 11

Objet : Musée lorrain : Partenariat avec le Musée Alsacien

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Le palais des ducs de Lorraine – Musée lorrain bénéficie d'un vaste projet de rénovation et d'extension, conduit par la Ville de Nancy, en partenariat avec l'État, la Région Grand Est, le Département de Meurthe-et-Moselle, la Métropole du Grand Nancy, en lien avec la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain. Durant la fermeture pour travaux, le musée développe un programme d'actions « hors les murs » en partenariat avec les institutions et associations du territoire, avec pour objectif de maintenir le lien avec les publics et de valoriser ses collections. Ces actions revêtent des formats variés : conférences, prêts d'œuvres accompagnés de leurs dispositifs numériques, expositions.

La Ville de Nancy est par ailleurs, riche d'institutions patrimoniales dont les collections permettent de raconter et de faire rayonner l'histoire nancéienne : le musée de l'École de Nancy, le musée des Beaux-Arts de Nancy, les Archives municipales ou encore les Bibliothèques de Nancy.

Le Musée Alsacien est l'une des onze institutions patrimoniales qui constituent le réseau des Musées de la Ville de Strasbourg. Fondé en 1902, le Musée Alsacien compte parmi les plus importants musées d'ethnographie régionale de France. Ses collections, qui couvrent l'ensemble du territoire alsacien, évoquent la culture matérielle et l'histoire des mentalités du 18^e au début du 20^e siècle. Souhaitant aujourd'hui évoluer vers un musée de société, le Musée Alsacien s'ouvre aux 20^e et 21^e siècles. Il entend également, être un espace de découverte et de questionnement sur la société alsacienne contemporaine dans sa diversité. Ainsi, et compte tenu de son histoire spécifique, il souhaite interroger, au travers de l'exemple alsacien, la construction des identités régionales.

En partenariat avec le palais des ducs de Lorraine – Musée Lorrain, les Musées de la Ville de Strasbourg organisent au Musée Alsacien une exposition consacrée à la mise en scène de l'Alsace à l'occasion de l'Exposition internationale de l'Est de la France (1909). Cette exposition est programmée du 26 novembre 2021 au 23 mai 2022, avec pour titre « 1909. L'Alsace à Nancy ».

La convention présentée a pour objet de définir les modalités de ce partenariat.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes du partenariat,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la Ville de Strasbourg.

Crédits :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021, sous-fonction 322.0, nature 6232.12, service 259.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Avalent donné procuration :

Mme MICHEL
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme KHIROUNI
M. FICK
M. HENART
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 12 AVRIL 2021 N° 12

Objet : Musée des Beaux-Arts et Musée de l'Ecole de Nancy. Conventions de prêt d'oeuvres avec le Musée du Verre de Meisenthal.

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Afin de compléter son nouveau parcours muséographique, le Musée du Verre de Meisenthal s'est adressé au Musée des Beaux-Arts de Nancy et au Musée de l'Ecole de Nancy pour mettre en place les dépôts de 15 oeuvres conservées jusqu'alors dans les réserves.

Les deux conventions ont pour objet de définir les modalités de mise en oeuvre de ces dépôts consentis pour une durée de cinq ans avec reconduction tacite dans la limite d'une durée de 10 ans au total.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de dépôt avec le Musée du Verre de Meisenthal représenté par David SUCK, président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Avalent donné procuration :

Mme MICHEL
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme KHIROUNI
M. FICK
M. HENART
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 12 AVRIL 2021 N° 13

Objet : L'OCTROI Nancy, Pépinière Culturelle et Créative – actualisation budget global de l'opération

Rapporteurs : M. KLEIN
M. CHABIRA

Construit en complémentarité avec la stratégie économique de la Métropole du Grand Nancy en contribuant à l'émergence d'un environnement tourné vers l'innovation sur le site des anciens abattoirs, le projet de L'OCTROI Nancy, porté par l'association OK3 avec le soutien de la Ville de Nancy, constitue un des outils structurants de la filière des Industries Culturelles et Créatives du territoire en proposant aux artistes et structures culturelles du territoire :

- 16 plateaux de production ;
- Environ 2 600 m² d'espaces de création et de monstration, en complément des plateaux de production ;
- 9 bureaux, qui accueillent notamment l'association OK3 et l'antenne nancéienne de l'Agence Culturelle Grand Est ;
- 1 salle de réunion mutualisée ;
- 2 labos images ;
- 2 espaces matériauthèque.

Par délibération n° IV - 18 du Conseil Municipal du 25 septembre 2017, la Ville de Nancy a validé le recours à un mandataire pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de L'OCTROI Nancy, pépinière culturelle et créative, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Dans le cadre de ce mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée, un Avant-Projet Définitif a été validé par la délibération n° IV - 22 du Conseil Municipal du 1er octobre 2018.

Par délibération n° III - 11 du Conseil Municipal du 20 mai 2019, la Ville de Nancy a actualisé le programme architectural, précisant un coût prévisionnel de l'opération à hauteur de 2 528 440,68€ H.T., soit 3 034 128,82€ TTC.

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, d'aléas de chantier et de modifications d'ordre techniques, apportées par l'équipe de maîtrise d'œuvre, plusieurs adaptations au marché de travaux se sont avérées nécessaires.

Ces ajustements ont nécessité à la Solorem, notre maîtrise d'ouvrage déléguée, de passer des avenants aux marché de travaux, avec les incidences financières suivantes :

Lot n°02 – Spie Batignolles Est (démolition – gros œuvre – réseaux enterrés) :

- avenant n°1 : + 47 732,79 € HT
- avenant n°2 : + 3 092,16 € HT

Lot n°04 – ETTEC (étanchéité – couverture) :

• avenant n°1 : + 11 732,65 € HT

Lot n°06 – Menuiserie Baldini (menuiserie intérieure) :

• avenant n°1 : + 324,43 € HT

Lot n°07 – SETEA SAS (menuiserie intérieure) :

• avenant n°1 : + 29 021,22 € HT

Lot n°08 – Lorraine Énergie (sanitaire – Chauffage - VMC) :

• avenant n°1 : + 37 799,80 € HT

Lot n°10 – GPT Albert Serrurerie / CMGE (charpente métallique -serrurerie - conteneurs) :

• avenant n°1 : - 27 611,44 € HT

• avenant n°2 : + 3 799,00 € HT

Lot n°11 – Lagarde Meregnani (revêtements de sols – carrelages - faïences) :

• avenant n°1 : + 398,92 € HT

Lot n°12 – Gallois (Peintures) :

• avenant n°1 : + 1 344,65 € HT

Marché du Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé - Veritas :

• avenant n°1 : + 1 056,00 € HT

Ces prestations supplémentaires n'ont pas impacté le coût prévisionnel de l'opération en raison de prestations non effectuées (Lot n°10 – avenant n°1), d'une réduction du poste « aléas et imprévus » et de la redéfinition en cours du projet de foodlab en lien avec la Métropole du Grand Nancy et l'ensemble des structures implantées sur le quartier.

Le coût prévisionnel définitif actualisé des travaux de L'OCTROI Nancy s'élève à 2 527 497,94 € HT, soit 3 032 997,53 € TTC.

Il est à noter que ce programme bénéficie d'un accompagnement financier prévisionnel de la Région Grand Est à hauteur de 1 071 131 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à valider la poursuite de l'opération auprès des prestataires en charge de la réalisation des travaux correspondants,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes portant approbation des propositions du mandataire,
- de donner mandat au représentant légal de la société SAEM SOLOREM, Mandataire agissant au nom et pour le compte de la Ville de Nancy pour signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Crédits :

Les crédits correspondant à la dépense sont inscrits aux budgets 2020 et suivants sous-fonction 33.10, Nature 2313.16, programme 133.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Avaient donné procuration :

Mme MICHEL
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme KHIROUNI
M. FICK
M. HENART
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 12 AVRIL 2021 N° 14

Objet : Demande de labellisation au Ministère de la Culture pour le dispositif "Premières Pages"

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Les Bibliothèques de Nancy ont à coeur de valoriser leur patrimoine écrit et graphique auprès de la plus grande diversité de publics, y compris les plus jeunes. Dans ce cadre, une politique active de valorisation des auteurs et illustrateurs nancéiens est menée depuis plusieurs années, ainsi qu'une politique d'animations scolaires et familiales pendant les Journées du Patrimoine et les Fêtes de Saint-Nicolas.

Afin de s'adresser aux tout-petits, les Bibliothèques proposent de créer avec l'autrice et photographe Nicolette Humbert un « Imagier du Patrimoine » qui mettra en regard des images choisies dans les fonds patrimoniaux des Bibliothèques, du Moyen-âge à l'époque contemporaine, avec les créations photographiques et graphiques de Nicolette Humbert. Cet ouvrage sera publié en 2022 à titre commercial par La Joie de lire, maison d'édition de l'autrice. L'opération entre dans le PAPE (plan d'action pour le patrimoine écrit) du ministère de la Culture.

Par ailleurs, la Ville de Nancy a été, via ses Bibliothèques, labellisée « Premières pages » en 2018 par le ministère de la Culture, pour ses actions en faveur de l'éveil à la lecture des jeunes enfants (moins de trois ans). A cette occasion un réseau a été construit avec différents acteurs de la Petite enfance (associatifs, institutionnels, culturels, sociaux) sur le territoire de la Ville. Cette labellisation triennale est à renouveler.

Au travers du dispositif "Premières Pages", le Ministère de la Culture valorise et participe au financement de projets portés par les bibliothèques qui proposent des opérations innovantes qui visent à :

- réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit,
- sensibiliser les familles, notamment les plus fragiles et les plus éloignées du livre, à l'importance de la lecture dès le plus jeune âge,
- sensibiliser les bébés et les très jeunes enfants au livre,
- favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance,
- valoriser la littérature jeunesse.

Le projet présenté par les Bibliothèques de Nancy en 2021 a pour thème « Education artistique et culturelle : je lis, tu lis, on relie ». L'éveil artistique et culturel sera le thème principal de cette labellisation durant 3 ans, avec en point d'orgue la création de l'imagier par l'artiste nancéienne Nicolette Humbert en fin d'année 2021 puis sa médiation en 2022-2023.

Diverses actions seront proposées sur le territoire : formations pour les professionnels de la petite enfance, propositions culturelles pour les enfants des structures de la petite enfance, les publics familiaux et éloignés de la lecture. En outre, une journée professionnelle sur « la parentalité numérique » sera organisée en partenariat avec la Médiathèque de Meurthe-et-Moselle.

De surcroît les bibliothèques distribueront des exemplaires de l'imagier dans les structures municipales (crèches, réseau des aides maternelles, etc.).

Ainsi, les Bibliothèques de Nancy conjuguent deux dispositifs du Ministère de la Culture, l'un visant à valoriser les fonds anciens, l'autre à éveiller à la lecture les petits enfants : le premier permettra de créer l'imagier en collaboration avec une artiste nancéienne, le second de conduire un programme de médiation, les années suivantes, de cet imagier vers les enfants, les professionnels qui s'en occupent et les familles.

Sur le fondement de cette opération la Ville de Nancy sollicite le renouvellement de sa labellisation "Premières pages" pour trois ans, afin de poursuivre, développer et consolider ces actions de sensibilisation des tout-petits au livre et à la lecture, et de leur donner une visibilité nationale. La Ville de Nancy est par ailleurs détentrice du label « Ville amie des enfants ».

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la demande de renouvellement du label "Premières Pages"

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Avalent donné procuration :

Mme MICHEL
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme KHIROUNI
M. FICK
M. HENART
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du **Conseil Municipal** et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait



Le Maire de Nancy

Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 12 AVRIL 2021 N° 15

Objet : Contrat de cession de droits patrimoniaux pour des oeuvres de deux artistes

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Les Bibliothèques de Nancy ont reçu au titre du dépôt légal imprimeur l'oeuvre gravé de Mme Christine Jacquel, artiste vivant à Nancy, dans le but d'en constituer un fonds de conservation patrimoniale et de le valoriser au titre de leur programme « Graveurs lorrains contemporains ».

D'autre part, elles sont désormais propriétaires, par acquisition et par don, de quatre photographies en tirage original de Vincent Munier.

Afin de permettre la représentation des œuvres de Christine Jacquel et de Vincent Munier sur les supports et les sites internet des Bibliothèques de Nancy, notamment Limédia-galleries, il est nécessaire d'établir avec ces artistes un contrat précisant les modalités de cession à titre gracieux des droits de reproduction et de représentation des œuvres concernées.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes des contrats de cession de droits avec Mme Christine Jacquel d'une part, et M. Vincent Munier d'autre part,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdits contrats.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Avait donné procuration :

Mme MICHEL
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme KHIROUNI
M. FICK
M. HENART
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 12 AVRIL 2021 N° 16

Objet : Convention de mutualisation de moyens au sein du réseau Co-libris (2021-2023)

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Le réseau Co-libris est le dispositif de mutualisation de logiciels et de ressources documentaires de bibliothèques des villes de Nancy, Vandœuvre les Nancy, Laxou, Maxéville et Saint-Max et du conservatoire du Grand Nancy. Il concerne la mise en commun du catalogue en ligne, la gestion des postes internet, une base de données professionnelle, et la bibliothèque numérique Limédia, ainsi que la circulation des publics entre bibliothèques, grâce à une carte d'inscription commune. Il a été lancé le 1er janvier 2013 et repose sur une convention triennale entre les communes partenaires et la Métropole, qui opère la maintenance informatique. Une nouvelle convention pour la période 2021-2023 a été validée lors du dernier comité de pilotage.

Elle organise les éléments suivants :

- définition des rôles des différents acteurs-rices, entre Collectivités et Métropole,
- gouvernance,
- dispositions financières.

Selon la clé de répartition prévoyant une participation de la ville de Nancy à hauteur de 56% des dépenses globales Co-libris, la part pour l'année 2021 à assurer par la ville de Nancy est estimée à 62 218,55 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation de moyens au sein du réseau Co-libris (2021-2023).

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021 : service 251 sous-fonction 321.1 nature 6188.0.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Avalent donné procuration :

Mme MICHEL
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme KHIROUNI
M. FICK
M. HENART
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 12 AVRIL 2021 N° 17

Objet : Convention cadre PLATO 2021-2023 et annexe financière 2021

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Depuis 2018, la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Nancy sont partenaires du dispositif PLATO mis en place par la Région Grand Est pour favoriser l'accueil de tournages professionnels sur le territoire métropolitain, qu'il s'agisse de longs métrages, courts métrages, de téléfilms ou de séries télévisuelles. Ce dispositif lancé par la Région et associant les collectivités s'appuie sur le Bureau d'Accueil des Tournages de l'Agence Culturelle Grand Est. Onze collectivités sont actuellement membres de PLATO.

Une première convention cadre a été signée entre la Région Grand Est, la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Nancy, pour la période 2018-2020 (délibération n° IV-21 du 1^{er} octobre 2018). Il vous est proposé de renouveler cette convention cadre pour la période 2021-2023.

Cette convention définit trois types de collaborations entre les parties :

- la mise en place de conditions favorisant et facilitant l'accueil de tournage sur le territoire de Nancy et des communes de la Métropole, (délibération n°IV-29 du 29 mai 2017),
- les actions de promotion communes à mettre en place auprès des professionnels du secteur (voyages de découverte, publications...),
- l'abondement financier complémentaire de la Métropole du Grand Nancy, en lien étroit avec la Ville de Nancy, dans le cadre de la politique de soutien financier de la Région Grand Est et de la convention avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC). Cette dotation fait l'objet d'un avenant financier annuel. En 2018 et 2019, la dotation financière de la Métropole du Grand Nancy s'élevait à 20 000€, en 2020 et en 2021, à 30 000€ sous-réserve du vote prévu lors du Conseil Métropolitain du 25 mars 2021.

Au-delà de l'examen des aspects artistiques des projets accueillis et de l'attractivité pour le territoire, les retombées économiques, sur l'économie locale et l'emploi, sont des critères pris en compte lors des attributions des soutiens. Les retombées économiques font partie des obligations contractuelles imposées par la Région Grand Est aux productions.

En 2017, le nombre de jours de tournage professionnel dans la Métropole s'établissait à 6 jours, en 2018 à 12 jours, en 2019 à 14 jours et en 2020 à 26 jours. Cette activité est en plein essor à Nancy et dans la Métropole.

La convention ci-jointe, travaillée avec la Région Grand Est, l'Agence Culturelle Grand Est et la Métropole du Grand Nancy permet de définir cet engagement partagé pour le territoire.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention cadre PLATO 2021-2023 ainsi que la convention annuelle financière 2021 engageant les crédits de la Métropole du Grand Nancy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Avalent donné procuration :

Mme MICHEL
 M. PIERRONNET
 Mme DEBORD
 Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
 avait donné procuration écrite à
 avait donné procuration écrite à
 avait donné procuration écrite à

Mme KHIROUNI
 M. FICK
 M. HENART
 M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
 Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 12 AVRIL 2021 N° 18

Objet : Arts visuels : attribution de subventions

Rapporteurs : M. KLEIN
M. CHABIRA

Consciente du rôle essentiel de la création artistique et des besoins renforcés des artistes visuels en terme de soutien et d'accompagnement dans le contexte de crise sanitaire, la Ville de Nancy a souhaité revaloriser de manière significative l'enveloppe budgétaire consacrée au secteur associatif œuvrant dans le champ des arts visuels.

Les demandes ont été examinées en cohérence avec les objectifs de bonnes pratiques préconisées par le SODAVI Grand Est et en tenant compte des dispositifs de soutien aux secteurs des arts visuels.

Dans cette optique, la présente délibération a pour objectif d'attribuer des soutiens aux lieux, aux projets de diffusion sur la Ville, à la création, à la diffusion pour les équipes artistiques résidentes sur le Grand Nancy. Trois projets relevant de la politique de la ville sont également proposés.

Les modalités suivantes ont prévalu :

- la qualité artistique des projets présentés,
- la situation particulière de chaque association dans le cadre de la crise sanitaire,
- la mise en oeuvre dans le projet de conditions de travail saines et optimales pour tous les professionnels dans le respect des lois en vigueur, afin de garantir un environnement de travail respectueux à l'égard de tous leurs collaborateurs,
- l'économie des projets avec un regard particulier posé sur les rémunérations dédiées à tous les intervenants, aux paiements des droits en vigueur et sur la trésorerie des structures.

Soutien aux lieux

Association 379

L'association 379 anime depuis 2001 la Galerie 379 accueillant des expositions et des artistes en résidence. Depuis mars 2019 son activité a évolué pour développer un projet d'arthothèque en direction des habitants, institutions et acteurs du secteur privé. Le lieu est ouvert de manière régulière pour des prêts d'oeuvres et des actions de médiation.

Montant : 5 000 €

MJC Lillebonne pour les activités de la galerie Lillebonne

La Ville de Nancy soutient la galerie Lillebonne dans le développement des axes suivants :

- diffusion : présentation d'une saison régulière d'expositions et développement de partenariats diversifiés,
- formation : proposition d'actions soutenues en direction des publics,
- création : soutien à la création d'artistes essentiellement nancéiens.

Montant proposé : 30 500 €

Spray Lab

L'association a pour objet de promouvoir la création contemporaine **selon trois axes** : culturel, artistique et pédagogique, à travers l'organisation de résidences d'artistes, d'expositions, de spectacles vivants, de performances, réalisation de toiles, fresques et l'organisation d'ateliers de création pour les jeunes. Dans cette optique, elle anime un lieu de diffusion et de création situé 115 rue Gabriel Mouilleron.

Montant proposé : 7 500 €

La factorine

Cette association d'artistes émergents a ouvert un lieu depuis l'été 2015.

Celui ci propose deux activités :

- la réalisation pendant l'année de 8 vitrines artistiques, proposant aux spectateurs de voir un artiste travailler à la réalisation d'une oeuvre sur la vitrine,
- la mise à disposition d'un atelier, à des artistes en création dans le cadre d'un partenariat ou d'une location pour des activités professionnelles.

Montant proposé : 3 500 €

Art Borecence - My Monkey

L'association Art borecence - My monkey anime la Galerie My Monkey située 111 rue Charles 3 à Nancy et propose chaque année, une saison d'expositions consacrée au graphisme local, national et international. Le lieu propose un espace de co - working et des espaces de création pour les artistes. L'association a pour objectif de développer son activité avec de nouvelles commandes artistiques (les invitations "Go Fast"), et une augmentation des rémunérations des artistes. L'objectif est de pouvoir créer un emploi à moyen terme.

Montant proposé : 9 500 €

Soutien aux projets de diffusion sur la Ville :**Spray Lab**

L'association organise la 3ème édition du festival Locomotion en novembre 2021 (l'édition 2020 a été reportée) qui proposera une programmation ambitieuse autour des nouveaux champs de la photographie et de la vidéo :

- expositions du Grand Est dans les lieux partenaires,
- rencontres, conférences, projection.

Montant proposé : 2 500€

Run by a group

Cette association a pour objet la promotion de l'art contemporain en direction d'un public large. En juillet et août 2021, l'association accueillera 9 artistes à tour de rôle pour des performances sur l'espace public dans le cadre de sa manifestation "territoires 5#". L'association travaille également à la préfiguration d'un lieu de diffusion.

Montant proposé : 5 000€

LORA - Lorraine Réseau Art Contemporain

LORA est une association autonome créée sur l'impulsion des structures d'art contemporain de Lorraine. Ses différents champs d'actions se traduisent à travers l'édition de documents de présentation et de médiation et la création d'événements (le week - end de l'art contemporain) et d'expositions.

Montant proposé : 2 000€

Le Mur

L'association Le MUR Nancy a été fondée en 2015 et propose sur un mur, sorte de galerie d'art à ciel ouvert, une programmation de 10 expositions par an, d'une durée d'environ un mois, de peintures originales d'artistes urbains d'envergure nationale et régionale. Le public est ainsi confronté à la réalisation de l'oeuvre en direct et a la possibilité d'échanger avec les artistes. Le MUR est situé sur la façade du Centre commercial Saint-Sébastien (avec leur accord et leur soutien) au début de la rue des Ponts. Cette aide fait l'objet d'une convention annuelle.

Montant proposé : 8 000 €

Tekhné

L'Association Tekhné a créé en 1998 un événement appelé "Les Ouvertures d'Ateliers d'artistes" qui a concerné lors de la dernière édition en 2019 près de 8000 visiteurs, venus à la rencontre de près de 150 artistes de Nancy et son agglomération.

Dans le cadre de la manifestation en 2021 dont les dates sont en cours de détermination, l'aide accordée par la ville de Nancy permettra à l'association d'en assurer la mise en place et l'organisation préalable.

Montant proposé : 8 000 €

Nouvel Observatoire photographique du Grand Est

Axé sur la photographie contemporaine, le projet de cette association créé en 2020 s'articule autour de cinq axes majeurs :

- création : résidences artistiques, commandes à des artistes, bourses à la création,
- diffusion : une exposition phare en Biennale « l'événement photographique » dont la 1ère édition aura lieu en 2021,
- la formation : collaboration avec l'éducation nationale, conférences tout public, formation pour les enseignants, les animateurs socio-culturels,
- l'édition de cahiers consacrés en partie aux expositions, conférences et colloques organisés,
- la conservation de la mémoire photographique régionale par le biais de l'archivage des productions et des événements.

Il est proposé

- de soutenir ces actions, incluant la 1ère édition de l'exposition "l'événement photographique" qui se déroulera en 2021 (dates en cours de détermination) au site Alstom, à hauteur de 10 000 €,

- de soutenir le projet de politique de la ville "des arbres et des hommes" proposant des ateliers d'éducation à l'image dans les quartiers du Plateau de Haye et de St Michel Jericho avec les artistes Julie Deutsch et Jeannie Brie à hauteur de 500 €,

- de soutenir le projet de politique de la Ville de résidence artistique au long cours "un recueil de regards sur un quartier en mutation" sur le quartier du Plateau de Haye avec l'artiste Amandine Turri Hoelken à hauteur de 1 000€.

Maison de l'architecture de Lorraine

L'association propose des actions de médiation au grand public avec l'organisation d'expositions, du « festival du film d'architecture », de création de documents pédagogiques.

L'association souhaite organiser, en 2021 (dates en cours de détermination), la 5ème édition du Festival du Film d'architecture avec comme titre "sur le fil", ainsi qu'une exposition "Frugallte creative - Weniger ist genug" à l'Octroi Nancy du 29 avril au 16 mai 2021.

Montant proposé : 4 500 €

6 week ends d'art contemporain

Cette association a pour objet la promotion de l'art contemporain en direction d'un public large. Elle proposera la 5ème édition de la manifestation biennale "6 week-ends d'art contemporain", du 3 juillet au 8 août 2021 qui se déroulera dans une dizaine de lieux nancéiens (dont le Muséum aquarium de Nancy, la Galerie neuf, la Galerie 379 ...) et présentera les oeuvres d'une trentaine d'artistes.

Montant proposé : 10 000 €

Collectif Heruditatem

Cette association créée en 2019 a pour objectif de promouvoir l'architecture, l'urbanisme et le paysage au grand public. Elle prône l'accès à la culture pour tous par le biais de la médiation et la sensibilisation à l'architecture en utilisant la conception de micro - architectures et d'outils pédagogiques. Actuellement en résidence à l'Octroi Nancy, elle développera en 2021 la gamme d'outils pédagogiques Boit'archi destinée à des actions de médiation autour de l'architecture notamment dans les collèges du territoire.

Elle développera également un cycle d'actions sur "l'habitat" et "l'habitat nomade" dans les écoles primaires de Nancy ainsi qu'un cycle d'actions sur "la représentation de l'espace quotidien" dans les Instituts Médico Educatifs du territoire.

Montant proposé : 2 000€

Soutien à la création pour les équipes artistiques résidentes sur le Grand Nancy

Ergastule

Le collectif d'artistes contemporains qui existe à Nancy depuis 13 ans va accueillir en 2021 sept artistes en résidences qui présenteront leurs travaux lors d'expositions de restitution en direction du public. Des expositions ponctuelles et des éditions seront également proposées pendant l'année.

Montant proposé : 3 000 €

Run by a group

Cette association a pour objet la promotion de l'art contemporain en direction d'un public large en organisation chaque été le festival de performances artistique "Territoires" et en organisant des résidences d'artistes et des expositions. En 2021, l'association accompagnera la 2ème partie de la résidence de l'artiste Julie Deutsch dans le quartier du Plateau de Haye initialement prévue en 2020.

Projet relevant de la politique de la Ville.

Montant proposé : 3 000€

Soutien à la diffusion pour les équipes artistiques résidentes sur le Grand Nancy

Ergastule

L'association va participer en 2021 à "la foire d'art contemporain de Dijon". Cette participation à un salon international d'art contemporain permettra de faire connaître les activités du collectif et de créer des oeuvres spécifiquement pour l'événement.

Montant proposé : 800 €

Spray Lab

L'association va participer à différents salons de micro-édition et de sérigraphie : "spin off" à Angoulême, "microphasm à Rouen, "Zone zine" à Châlon sur Saône, afin d'y présenter leurs travaux et d'y repérer des collectifs à inviter pour de futures programmations.

Montant proposé : 1 000 €

My Monkey

L'association programme en 2021 des participations à des festivals de graphisme et d'art contemporain à : Charleroi, Liège et Strasbourg.

Montant proposé : 1 500 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver ces subventions pour un montant total de 118 300 €uros et d'en autoriser le versement
- d'autoriser M.le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021

- sous-fonction 324.5, nature 6574.0 - service 250.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Avalent donné procuration :

Mme MICHEL
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme KHIROUNI
M. FICK
M. HENART
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 12 AVRIL 2021 N° 19

Objet : Dispositif "ça répète à Nancy" : attribution de subventions aux associations culturelles

Rapporteurs : M. KLEIN
M. CHABIRA

La dynamique culturelle de Nancy repose sur ses institutions et sur les projets portés par les artistes et acteurs culturels du territoire. Malgré la crise sanitaire, les acteurs culturels professionnels ont montré leur capacité à s'adapter et à poursuivre leurs créations artistiques.

Afin de permettre une reprise de l'activité culturelle professionnelle sur le territoire et conformément au dispositif de soutien au spectacle vivant "ça répète à Nancy", 12 dossiers en réponse à l'appel à projets ont été déposés, dont 3 sont à ce jour incomplets.

Huit projets sont éligibles au titre de l'appel à projets «Résidence au Théâtre de Mon Désert» (4 d'entre eux sont des créations jeune public) et un projet au titre d'une résidence en milieu scolaire. Soit neuf structures professionnelles qui peuvent être accueillies en résidence artistique pour un montant total d'aide attribuée de 31 800€ au titre du soutien à la production.

Ainsi, vous est-il proposé :

Au titre du soutien à la production des équipes artistiques résidentes sur le Grand Nancy

1. Soutien à la reprise avec résidence au Théâtre de Mon Désert

Compagnie LI(luo) : Effraction de l'oubli
Danse

Cette création initiale de 2010 avait déjà été soutenue par la Ville de Nancy. C'est à l'occasion de ses 10 ans, que la compagnie est invitée par le festival Constellations - TOULON à re créer cette pièce fondatrice dans le parcours chorégraphique de Camille Mutel.

Montant proposé : 1 500€ pour une reprise de création au Théâtre de Mon Désert conformément à la convention de résidence jointe.

2. Soutien à la production avec résidence au Théâtre de Mon Désert

Compagnie 19 juillet : Un Beau Ténébreux
Théâtre

Cette compagnie émergente (moins de trois ans d'activité) du territoire adapte à la scène l'oeuvre de Julien Gracq dans une mise en scène liant texte, typographie et monologue.

Montant proposé : 3 000 € pour cette création au Théâtre de Mon Désert conformément à la convention de résidence jointe.

**Compagnie Rouge Carmin : MAMM-Mon Monstre A Moi
Cirque / jeune public**

Cette compagnie émergente (moins de trois ans d'activité) rassemble des artistes circassiens confirmés pour une création originale autour des peurs d'enfants.

Montant proposé : 4 000 € pour une première étape de création au Théâtre de Mon Désert conformément à la convention de résidence jointe.

**Compagnie Les Productions de L'Enclume : Elle Chie dans la colle
Théâtre**

Françoise Klein et Remi Malingrey poursuivent leur travail engagé autour de l'adaptation à la scène des dessins et textes de l'illustrateur nancéien.

Montant proposé : 2 000 € pour une seconde étape de création au Théâtre de Mon Désert conformément à la convention de résidence jointe.

**Compagnie La Distillerie Collective : ALL - A La Lisière
Danse**

La chorégraphe Marie Cambois se lance dans une pièce pour plusieurs danseurs où elle explorera la lisière des deux disciplines qui l'ont animée ces dernières années : la danse contemporaine et le théâtre.

Montant proposé : 3 500 € pour une première étape de création au Théâtre de Mon Désert conformément à la convention de résidence jointe.

**Compagnie Archipels (Nocturnes) : Hidden Artikulations
Musique**

Inspirés de la partition graphique de la pièce électronique de Gyorgy Ligeti « Artikulation », le contrebassiste Louis Michel Marion et le compositeur Hervé Birolini créeront une pièce musicale originale entre improvisation et composition.

Montant proposé : 4 300 € pour cette création au Théâtre de Mon Désert conformément à la convention de résidence jointe.

**Compagnie Hold Up : La Colère (titre provisoire)
Objet / jeune public**

Cette compagnie émergente de théâtre d'objets et de marionnettes souhaite adapter « L'Enfant et les Sortilèges » de Ravel, joyau de l'opéra français, en une pièce jeune public alliant musique, objets, ombres...

Montant proposé : 4 000 € pour une première étape de création au Théâtre de Mon Désert conformément à la convention de résidence jointe.

**Compagnie La Mâchoire 36 : Disparaître : Fantômes I
Objet / jeune public**

Une nouvelle création pour la compagnie de marionnettes et objet de Fred Parison et Estelle Charles. Ils y exploreront la disparition en agitant les savoirs techniques visuels, plastiques et audio visuels dont ils ont le secret.

Montant proposé : 6 000 € pour une première étape de création au Théâtre de Mon Désert conformément à la convention de résidence jointe.

3. Soutien à la production avec résidence en milieu scolaire

**Compagnie Histoire d'Eux : A l'abordage
Théâtre de Rue / jeune public**

Dernière étape de travail de ce spectacle de rue, jeune public participatif. Selon un protocole sanitaire strict, la compagnie implantera ses deux bateaux dans les cours de deux écoles élémentaires de Nancy pour y tester en conditions réelles son spectacle, véritable manège spectaculaire.

Montant proposé : 3 500 € pour une résidence dans 2 écoles nancéiennes conformément à la convention de résidence jointe.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
il vous est demandé :**

- d'approuver le montant des subventions de soutien à la production d'un montant total de 31 800 € et d'en autoriser le versement.
- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de résidence.

Crédits :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021,
- sous-fonction 324.6, nature 6574.0, service 258.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Avalent donné procuration :

Mme MICHEL
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme KHIROUNI
M. FICK
M. HENART
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 12 AVRIL 2021 N° 20

Objet : Attribution de subventions aux associations sportives au titre de l'exercice 2021 - 2ème phase

Rapporteurs : M. KLEIN
M. RAINERI

La Ville de Nancy apporte son soutien à de nombreuses associations sportives tout au long de l'année afin de leur permettre de mener à bien leurs différents projets de pratique d'un sport pour tous ou de compétition.

Cet encouragement à la pratique sportive se décline en subventions liées au fonctionnement quotidien des associations mettant en oeuvre un projet d'apprentissage du sport et des valeurs qu'il implique comme l'abnégation, le sens de l'effort, l'esprit sportif, le respect de soi et des autres.

Une première phase d'attribution a concerné près d'une cinquantaine d'associations lors du Conseil Municipal du 8 mars 2021. Dès lors que de nouveaux dossiers sont déposés complets ces derniers sont présentés à l'examen du Conseil Municipal.

De plus, grâce à des subventions d'équipement, la Ville aide les associations sportives à renouveler ou à acquérir du matériel nécessaire au développement de leurs activités. Le budget primitif 2021 prévoit un montant de 12 000 € de subventions d'équipement pour l'ensemble des clubs.

Parmi les sollicitations des associations pour lesquelles les dossiers sont complets et arbitrés, il vous est ainsi proposé d'octroyer six subventions d'équipement. Il vous est proposé d'accorder les subventions suivantes :

I - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 aux associations non signataires d'une convention d'objectifs

Club	Montant Total 2020	Subvention Proposée 2021
Club Vosgien de Nancy Le club propose des activités de randonnée pédestre et de marche nordique de manière hebdomadaire. 85 adhérents pratiquent ce loisirs.	300 €	300 €
Nancy Couronne Cyclisme Le club propose des activités de cyclisme sur route dans la région du Grand Est et sur le territoire national avec des courses à étapes. Le club compte 36 adhérents.	1 000 €	1 000 €
	Total I	1 300 €

II - Attribution d'une subvention au titre de l'équipement

Club

**Subvention
Proposée 2021****Aéro Club Marie Marvingt****2 500 €**

au titre de l'achat d'un aéronef pour un coût prévisionnel de 61 900 €

Club de Tennis Nancy CSAG**600 €**

au titre de l'achat de bâches fond de court pour un montant prévisionnel de 2 700 €

Marine Club**600 €**

au titre de l'achat de matériel de plongée (gilets stabilisateurs, détenteurs, et robinets) et de tentes vestiaires pour un coût prévisionnel de 4 323 €

SLUC Nancy Bowling**200 €**

au titre de l'achat de nouveaux maillots pour un montant prévisionnel de 560 €

Sport Nautique de Nancy**2 500 €**

au titre de l'achat d'un minibus 9 places servant au transport de compétiteurs et au tractage de remorques à bateaux pour un montant prévisionnel de 22 200 €

Tennis Club Nancy Forêt de Haye**800 €**

au titre de travaux que le club compte faire réaliser (création d'un local vestiaire et de toilettes destinés aux personnes à mobilité réduite) pour un coût prévisionnel de 7 521 €

Total II 7 200 €**Total Global (I+II) 8 500 €****En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement de ces subventions pour un montant total de 8 500 €
- d'approuver les termes des conventions d'équipement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions d'équipement conclues avec les clubs Aéro Club Marie Marvingt, Club de Tennis Nancy CSAG, Marine Club, SLUC Nancy Bowling, Sport Nautique de Nancy, Tennis Club Nancy Forêt de Haye.

Crédits :

La dépense correspondante est inscrite au BP 2021 à la sous-fonction 414.0 nature 6574.0 (diverses associations) et natures 20421.0 et 20422 programme 950.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Avaient donné procuration :

Mme MICHEL
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme KHIROUNI
M. FICK
M. HENART
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 12 AVRIL 2021 N° 21

Objet : Attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de l'inclusion

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme DAGUERRE-JACQUE

Par son histoire, Nancy possède une culture de partage qui définit dans cet esprit les relations avec le monde associatif et qui l'engage dans une démarche volontariste dans les domaines des droits humains, de l'inclusion, de la mémoire, de la laïcité et de la lutte contre les discriminations.

La Ville s'applique à mettre en place et à renforcer des partenariats avec les associations, via des contrats d'objectif et toujours dans un esprit de dialogue, de respect mutuel et de responsabilité. Cette démarche concertée, inscrite dans une logique indispensable et assumée de cohésion sociale, permet à la Ville d'être un partenaire privilégié des nombreuses associations œuvrant dans la promotion de l'inclusion. Elle soutient leurs projets grâce à différents leviers (montage de projets, conseils, logistique et aide financière à plusieurs dizaines d'associations).

Dans ce cadre, la Ville apporte son soutien au fonctionnement et au financement des projets associatifs.

Aussi, et après examen des budgets de ces associations, il est envisagé de leur attribuer les subventions, dont le montant pour chacune d'elles, est détaillé comme suit :

Association Lorraine d'Amitié Franco-Arabe – ALAFA

Projet «Insertion Sociale des migrants par la pratique de la langue française». Cours d'alphabétisation pour 368 personnes de 30 nationalités différentes.

Montant proposé : 2 700 €

Café Social 54

Action de soutien et d'aide aux personnes âgées isolées issues de l'immigration, gestion d'un local comme véritable lieu de vie et d'accueil social sur le quartier Saint-Nicolas/Charles III, organisation de visites et activités dans les hôpitaux et les foyers de travailleurs migrants, afin de rompre l'isolement.

Montant proposé : 1 500 €

Projet contrat de Ville : "Café social mobile". Equipement d'un fourgon comme café social itinérant vers les publics du territoire qui ne peuvent plus se regrouper depuis la Crise Covid.

Montant Proposé : 500 €

Justice Pour Tous

Association dont l'ambition est d'aider tout citoyen en situation d'exclusion à mieux connaître les règles de droit et à le soutenir dans ses démarches. Rencontres, projections, conférences de sensibilisation sur divers thèmes, notamment sur les droits des femmes.

Montant proposé : 900 €

Au titre du Contrat de Ville :**A Ta Turquie**

Action sociale en faveur de la cohésion sociale et de l'intégration, cours de langue, soutien administratif. Action culturelle, notamment dans le cadre de la 27^{ème} édition de la manifestation "Automne aux couleurs de la Turquie" (expositions, musique, projections de film, conférence...). Œuvre pour la reconnaissance de la diversité culturelle et lutte contre les discriminations. Animations et sensibilisations à la culture turque et à l'ouverture aux autres en milieu scolaire, mais aussi dans le cadre de la Journée des droits de l'enfant. Lutte contre le repli communautaire et promotion de la laïcité.

Montant proposé : 2 000 €

ASAE Francas

Accompagnement dans l'accès aux droits et dans l'apprentissage de la langue française permettant de favoriser une meilleure intégration des populations. 50 bénéficiaires.

Montant proposé : 500 €

Association des Travailleurs Maghrébins de France ATMF

Projet «Accès aux droits, lien social et citoyenneté». Accueil, écoute informations et orientation des usagers, notamment du foyer ADOMA rue de Phalsbourg à Nancy. Accompagnement des migrants vieillissants, rencontres spécifiques avec les femmes, événements autour du lien social et ateliers autour de la parentalité. 800 bénéficiaires.

Montant proposé : 400 €

Projet «Migrants vieillissants et lutte contre les discriminations». Il s'agit de sortir les migrants vieillissants de leur isolement, notamment par des séances d'initiation à la langue française au foyer ADOMA rue de Phalsbourg à Nancy, l'organisation de groupes de parole et de cafés citoyens. 100 bénéficiaires.

Montant proposé : 400 €

Projet « Accès à l'art et à la culture ». Permettre l'accès au plus grand nombre aux lieux de culture et à l'ouverture à toutes les cultures par l'organisation d'un ciné-club, l'accès à l'Opéra National de Lorraine, l'organisation d'expositions, l'organisation d'animations pour les plus jeunes, d'un atelier de calligraphie, d'un atelier de cuisine, mais aussi d'initiation à la langue arabe à la MJC Lillebonne. 830 bénéficiaires.

Montant proposé : 400 €

Projet «Insertion des primo arrivants»

Accompagnement des primo-arrivants dans leurs démarches administratives, soutien à la recherche d'emploi, formation à la citoyenneté française.

Montant proposé : 400 €

CS Jollbois

« Parler, écrire, apprendre pour s'intégrer ». Propose des séances d'alphabétisation aux habitants du quartier de Haussonville et notamment à destination des femmes ne maîtrisant pas suffisamment la langue française pour s'intégrer dans la société. L'objectif final étant l'insertion sociale et/ou professionnelle et une meilleure autonomie au quotidien. 54 personnes bénéficiaires.

Montant proposé : 1 000 €

Le Bulsson Ardent

« Médiation linguistique et culturelle en faveur de la citoyenneté française » Aide à l'intégration des personnes étrangères en permettant de rompre l'isolement dû à la carence de moyens de communication, par l'apprentissage et une meilleure maîtrise de la langue française. Favoriser la découverte culturelle. 185 personnes bénéficiaires.
Montant proposé : 1 500 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 12 200 €.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2021, sous-fonction 524.1, nature 6574.0, 6574.134 et 65737.0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Avaient donné procuration :

Mme MICHEL
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme KHIROUNI
M. FICK
M. HENART
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 12 AVRIL 2021 N° 22

Objet : Approbation du programme d'études de SCALEN Agence de développement des Territoires Nancy Sud Lorraine et attribution d'une subvention pour l'année 2021 - Signature d'une convention cadre

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme LUCAS

Créées en 1975 par la loi d'orientation foncière (LOF) en tant qu'outils de réflexion et d'analyses chargés de suivre les grandes évolutions urbaines, sociales et économiques à différentes échelles de territoire, le rôle des agences d'urbanisme a été conforté en 2014 par la loi ALUR (Loi pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué).

L'Agence d'Urbanisme SCALEN dont le nom et les statuts ont été modifiés en 2016 pour tenir compte de son ouverture vers le Sud de la Lorraine, a été créée en 1975 par l'Etat, la Ville de Nancy et le District urbain de Nancy, aujourd'hui Métropole du Grand Nancy. Outre ses membres fondateurs, elle compte parmi ses adhérents, des collectivités territoriales et différents partenaires publics.

L'Agence SCALEN contribue à la réalisation d'observatoires territoriaux, participe à l'élaboration et au suivi des SCoT (Schéma de cohérence territoriale) et des PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal), à la définition des projets métropolitains et territoriaux et à l'accompagnement des coopérations transfrontalières et décentralisées liées aux stratégies urbaines.

L'Agence d'urbanisme SCALEN exerce ses missions au bénéfice de ses membres adhérents sur la base d'un Programme Partenarial d'Activités (PPA) approuvé par son Conseil d'Administration. Ce programme concerne toutes les échelles du territoire : grande région, Pôle métropolitain européen du Sillon lorrain, Multipôle Sud Lorraine, aire urbaine nancéienne, communes, quartiers.

Pour l'année 2021, le Programme Partenarial d'Activités (PPA), approuvé par le Conseil d'Administration de SCALEN le 8 avril 2021, a été établi en fonction des besoins exprimés par les membres adhérents, dans un contexte marqué notamment par les grands défis urbains, sociaux et environnementaux liés à la transition écologique, énergétique, alimentaire, aux mobilités, à la finalisation de la démarche métropolitaine pour l'élaboration du futur PLUiHD.

Comme chaque année, ce programme est financé en partie par la Ville de Nancy, à l'appui d'une délibération et d'une convention précisant, parmi les activités de l'Agence, celles qui intéressent plus particulièrement la ville centre de la Métropole du Grand Nancy.

Au titre de sa contribution pour l'année 2021, la Ville de Nancy propose de verser à SCALEN une subvention d'un montant de 370 000 €, pour soutenir à l'échelle du SCOT Sud 54 :

- la poursuite des réflexions stratégiques de Scalen sur les mobilités et le marché du logement, qui constituent un éclairage important pour la ville centre de l'agglomération,
- l'élaboration des différents observatoires pour une meilleure connaissance des territoires et le partage des données dans les secteurs clés de l'habitat, le logement des seniors et des étudiants, les copropriétés, le foncier mutable, la cohésion sociale, le commerce, le tourisme et l'hébergement touristique, etc.

A l'échelle de la Ville de Nancy, les réflexions et analyses de SCALEN sont regroupées autour de 6 pôles :

1 - Développement stratégique et analyse urbaine

- Réalisation d'un benchmark sur les projets d'urbanisme transitoire dans le cadre d'un appel à projet sur le site Boffrand (Ancienne école des Beaux Arts, propriété de la Ville de Nancy)
- Analyse des différents lieux possibles pour l'implantation d'une auberge de jeunesse à Nancy- Mise en place d'un observatoire du foncier sur la Métropole du Grand Nancy, avec une un zoom sur la ville centre
- Accompagnement de l'UGECAM dans sa nouvelle implantation à Nancy conformément au programme de l'établissement

2 - Mobilité

- Appui pour le suivi et l'évaluation de l'expérimentation du premier chemin piéton

3 - Habitat

- Accompagner la Ville dans l'élaboration d'un référentiel qualité des opérations immobilières et dans l'analyse de l'implantation de programmes de logements neufs à Nancy.
- Contribution à la définition d'une stratégie sur la politique de l'habitat à Nancy : actualisation des portraits de territoire, appui à l'organisation d'un séminaire

4 - Observations et dynamiques territoriales

- Prévention des violences faites aux femmes : recueil de données pour projections dans ce domaine
- Transition écologique : accompagnement à l'élaboration de la feuille de route (flots de fraîcheur, micro forêts, agriculture urbaine, ...).

5 - Développement économique – promotion – commerce

- Poursuite de la mission de prospection, d'accueil et d'accompagnement des enseignes dans leur implantation, la valorisation de l'offre du territoire, le suivi des dossiers d'aide à l'implantation des entreprises.

6 - Rayonnement et Communication

- Contribution aux réflexions sur les éléments de rayonnement et la stratégie de communication

La convention entre SCALEN et la Ville de Nancy, en annexe de la présente délibération, précise les modalités de versement de la subvention communale et les modalités de suivi et de contrôle pour la mise en oeuvre et l'état d'avancement du Programme Partenarial d'Activités.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement à SCALEN, Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine, d'une subvention de 370 000 euros correspondant aux missions et analyses issues du Programme Partenarial d'Activités 2021 qui intéressent plus particulièrement la Ville de Nancy,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités de versement de cette subvention.

Crédits :

Les dépenses sont inscrites au budget primitif 2021, sous fonction 824, nature 6574.56, service 680

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mesdames Khirouni, Lucas, Marrel, Messieurs Perrin, Muratet, Sadi et Husson ne prennent pas part au vote

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Avalent donné procuration :

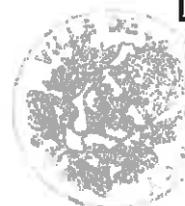
Mme MICHEL
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme KHIROUNI
M. FICK
M. HENART
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 12 AVRIL 2021 N° 23

Objet : Contrat Territorial entre Action Logement Immobilier, la Métropole du Grand Nancy, la Ville de Nancy et le Département de Meurthe-et-Moselle, relative au projet de rapprochement entre SLH et LOGIEST

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme LUCAS

Un des dispositifs majeurs de la loi ELAN porte sur la restructuration des organismes de logement social consistant à instaurer " l'obligation pour un organisme de logement locatif social n'atteignant pas une taille qui lui permette d'assurer l'ensemble des fonctions stratégiques de manière autonome, de rejoindre un groupe ".

Les organismes de logement social concernés par l'obligation de regroupement sont d'une part, les organismes d'habitations à loyer modéré (organismes d'HLM), à savoir les offices publics de l'habitat (OPH), et d'autre part les entreprises sociales de l'habitat (ESH).

Afin d'engager la mise en œuvre de cette stratégie, les Conseils d'Administration de Logiest et SLH ont validé le 14 février 2019 et le 10 juillet 2020, l'engagement du processus de rapprochement entre les deux ESH lorraines.

Dès lors, les deux ESH ont engagé un travail de coopération pour mettre en convergence leurs ressources afin d'harmoniser leurs processus métiers et de développer leur complémentarité d'actions.

Ce projet de rapprochement prend la forme d'un contrat territorial entre Action Logement Immobilier, la Métropole du Grand Nancy, la Ville de Nancy et le Département de Meurthe-et-Moselle.

Ce contrat territorial a pour objet de définir les objectifs et les modalités du rapprochement entre SLH et LOGIEST, ainsi que les actions à conduire sur le territoire des collectivités concernées.

La nouvelle entité issue de la fusion aura donc une dimension régionale capable de porter un projet de développement ambitieux et équilibré au service des bassins d'emplois mosellans et meurthe-et-mosellans.

Ce nouvel opérateur, totalisant près de 23 000 logements et regroupant 340 salariés, sera en capacité, dans un contexte de tension des ressources des organismes de logements sociaux, de disposer des moyens nécessaires pour répondre aux enjeux et aux besoins en matière de logement social sur l'ensemble du Sillon Lorrain.

La composition du Conseil d'Administration de la future société issue de la fusion prendra en compte aussi bien l'importance de la Métropole du Grand Nancy que celle du Département 54 pour le développement de la nouvelle société.

Les collectivités concernées seront représentées comme suit, sur la base d'un Conseil d'Administration transitoirement à 22 membres pendant un délai maximum de trois ans, puis à 18 membres au-delà de cette première phase :

- Trois postes d'administrateurs respectivement pour la Métropole du Grand Nancy, la Métropole de Metz et le Conseil Départemental 57,
- Un poste d'administrateur nommé sur proposition de l'actionnaire de référence pour le Conseil Départemental 54,
- Un poste de censeur pour la Communauté d'Agglomération de Forbach Portes de France.

La composition du conseil territorial comprendra un représentant de chaque signataire du contrat, à savoir, un représentant et un suppléant de chacune des collectivités signataires (Métropole du Grand Nancy, Ville de Nancy et CD 54).

Dans le cadre de la co-construction de la nouvelle société, le siège social sera basé à Metz, et une délégation territoriale sera basée à Nancy.

Le présent contrat territorial présente précisément dans ses articles, la composition et le fonctionnement de la nouvelle entité, les périmètres des engagements concernant la stratégie patrimoniale, la politique de vente et d'accession sociale, la politique d'attribution et de gestion sociale et la gestion de proximité.

Par ailleurs, ce contrat précise les engagements des collectivités ainsi que la durée de la convention.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver la convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer,
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette nouvelle structure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Groupe Nancy Positive ne prend pas part au vote

Et désigne Isabelle LUCAS membre titulaire et Chaynesse KHIROUNI membre suppléant au sein de la structure

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Avalent donné procuration :

Mme MICHEL
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme KHIROUNI
M. FICK
M. HENART
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait

 Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 12 AVRIL 2021 N° 24

Objet : 6ème Programme de l'Habitat Durable : Programme d'Intérêt Général (PIG)
Améliorer l'Habitat dans le Grand Nancy/ Subventions en faveur du parc privé

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme LUCAS

Par délibération en date du 18 décembre 2015, la Métropole du Grand Nancy a décidé de mettre en place du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) Améliorer l'Habitat dans le Grand Nancy qui a été reconduit sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, par une délibération du 17 décembre 2018. Ce dispositif opérationnel en faveur de la requalification du parc privé s'inscrit dans le 6ème Programme Local de l'Habitat Durable (P.L.H.D.) et dans la délégation de compétence des aides à la pierre du Grand Nancy.

Les priorités portent sur la lutte contre la précarité énergétique, le développement durable, l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne et très dégradé.

Le Grand Nancy a décidé de poursuivre en 2016 sa politique de versement d'aides complémentaires à celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H). Elle prévoit :

- La majoration du taux de subvention A.N.A.H. de 50 à 60 % pour les ménages aux ressources les plus modestes afin de limiter le reste à charge et de ne pas dissuader ces ménages d'entreprendre des travaux d'économie d'énergie,
- L'attribution d'une écoprime communautaire de 250 € aux propriétaires occupants bénéficiaires de l'aide de solidarité écologique,
- L'abondement à hauteur de 5 % du montant des travaux d'autonomie réalisés par les propriétaires occupants dans la limite de 400 € par logement,
- L'attribution de la subvention A.N.A.H. majorée, aux propriétaires bailleurs s'ils ne peuvent pas, pour des raisons d'enjeux de la préservation du patrimoine, en "site patrimonial remarquable" atteindre l'étiquette "C" après travaux, s'ils obtiennent l'étiquette "D" après travaux,
- L'attribution, aux propriétaires bailleurs, d'une prime de 1 000 € par logement vacant remis sur le marché avec l'étiquette C après travaux et conventionnement social.

L'habitat et la politique de peuplement sont des axes majeurs du Projet de Ville de Nancy. La Ville de Nancy mène une politique active pour rendre le parc privé ancien attractif tout en valorisant le patrimoine historique, luttant contre la vacance, favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, la Ville de Nancy a décidé d'intervenir sur les thématiques précitées en fonction des priorités communales.

La Ville de Nancy a ainsi concrétisé son engagement en abondant les participations du Grand Nancy par les subventions d'équipement suivantes :

- Attribution d'une écoprime municipale aux propriétaires occupants bénéficiaires de l'aide de solidarité écologique à hauteur de 750 € aux ménages dont les ressources correspondent aux plafonds très sociaux, 500 € aux ménages dont les ressources correspondent aux plafonds très modestes et 250 € aux ménages dont les ressources correspondent aux plafonds modestes,

- Abondement à hauteur de 5 % du montant des travaux d'autonomie réalisés par les propriétaires occupants dans la limite de 400 € par logement,

- Attribution aux propriétaires bailleurs, d'une prime de 1 000 € par logement vacant remis sur le marché avec l'étiquette "D" dans le secteur de protection des Monuments Historiques (secteur sauvegardé et secteur protégé) qui ne peuvent pour des raisons d'enjeux de préservation du patrimoine atteindre l'étiquette "C" après travaux.

Le Programme d'Intérêt Général multi thématique " Améliorer l'habitat dans le Grand Nancy " est achevé depuis le 31 décembre 2020.

Par un arrêté du 24 novembre 2020, la Métropole du Grand Nancy n'a pas souhaité rompre la dynamique engagée et a fait le choix de se doter d'un nouveau PIG pour 5 ans dénommé " Agissez pour votre logement".

Les demandes de subventions suivantes ont été instruites selon les critères d'attribution du PIG " Améliorer l'habitat dans le Grand Nancy".

Lors des bureaux Métropolitains du 26 octobre 2020, 8 janvier 2021 et 4 février 2021, la Métropole du Grand Nancy a accepté le versement de 40 écoprimés, 3 primes autonomie, et 3 primes à des propriétaires bailleurs.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nancy en date du 17 décembre 2018, il convient d'attribuer :

- 40 écoprimés à des propriétaires occupants, pour un montant de 9 000 euros :

750 € à Mr GURY Bruno 17 rue de la commanderie à Nancy.

250 € à Mr SENE Allen 11 rue de Graffigny à Nancy.

750 € à Mr SIMIDE Jean 7 rue Saint Thiebaut à Nancy.

500 € à Mr NOEL Stéphane 232 avenue de Strasbourg à Nancy.

500 € à Mr KAERCHER Stéphane 276 avenue de Boufflers à Nancy.

250 € à Mme BLAISE Aurélie 62 avenue du maréchal de Lattre de Tassigny à Nancy.

750 € à Mr RIEGERT Cyril 33 rue Mac Mahon à Nancy.

750 € à Mme ROYER Valérie 167 boulevard d' Haussonville à Nancy.

750 € à Mme RITZ Odette 79 rue de la Colline à Nancy.

250 € à Mme BOUSSARD Mathilde 236 avenue de Srasbourg à Nancy.

500 € à Mme GILLET Danièle 171 rue du Sergent Blandan à Nancy.

250 € à Mme KIHIL Sylvie 42 rue de la côte à Nancy.

750 € à Mme MULLER Eve 32 rue des Dominicains à Nancy.

250 € à Mr RAOULT Benjamin 29 rue de la commanderie à Nancy.

750 € à Mme HAMMERER Laure 16 rue de la primatiale à Nancy.

500 € à Mme TORRES Lucy 50 rue Joseph Mougin à Nancy.

250 € à Mme PELISSIER Christelle 51 rue du Cardinal Mathieu à Nancy.

250 € à Mme FLEURENCE Virginie 17 rue des Frères Daum à Nancy.

750 € à Mme CORIC Anne 3 rue du Docteur Schmitt à Nancy.

250 € à Mr FLAMANT Julien 35 rue Pierre Villard à Nancy.

250 € à Mme EMERAUX Adeline rue de la Côte à Nancy.

250 € à Mr FELLAH Djamel 6 rue Gustave Charpentier à Nancy.

750 € à Mr NAJEM Rachid 65 avenue Anatole France à Nancy.
500 € à Mr PIERRE Yannick 38b rue de l'abbé Grégoire à Nancy.
750 € à Mr JAMBOIS Christian 4 place de la division de fer à Nancy.
750 € à Mme OLRYS Saran 5 rue de mousson à Nancy.
250 € à Mr MAGU Pascal 45 rue Jacques Gruber à Nancy.
750 € à Mme JOCHUM Agnès 7 rue de Turique à Nancy.
750 € à Mr KHATOEV Mikheil 81 parc Sainte Catherine à Nancy.
250 € à Mme DOUX Soumia 12 rue Pierre de Sivry à Nancy.
250 € à Mr BARBARO Lucas 16 rue Désilles à Nancy.
500 € à Mr LOSFELD Eric 92 rue Isabey à Nancy.
500 € à Mr HUGELE Mathieu 88 rue Charles 3 à Nancy.
750 € à Mme ARANCIO Jeanine 4 parc Sainte Catherine à Nancy.
250 € à Mr PREVOST Dominique 19 rue de la Ravinelle à Nancy.
250 € à Mme BROUSSAUD Françoise 26 rue Saint Michel à Nancy.
750 € à Mme SARDAT Suzanne 2 bis rue Frédéric Chopin à Nancy.
750 € à Mme VERSCHELDE Geneviève 49 rue de Laxou à Nancy.
750 € à Mr PHAN Jean Marc 137 avenue du Général Leclerc à Nancy.
250 € à Mme ROMARY Marina 234 C avenue de Boufflers à Nancy.

- 3 primes autonomie à un propriétaire occupant, pour un montant de 709,94 euros :

355,21 € à Mme BOUABIDA Addidi 71 avenue Anatole France à Nancy.
229,60 € à Mme BODSON Andrée 32 rue Eugène Hugo à Nancy.
125,13 € à Mr GARNY Auguste-Bernard 124 rue Mon Désert à Nancy.

- 3 primes pour des propriétaires bailleurs pour un montant de 4000 euros.

2000 € à Mme ROUSSEL Anne 31 rue de la source à Nancy.
1000 € à Mr EISELE Jean Paul 122 boulevard Lobau à Nancy.
1000 € à l'indivision MANESSIER 25 rue Saint Julien à Nancy.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes des annexes à la présente délibération,
- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions pour ces opérations, selon la répartition proposée ci-dessus, et reprise en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 13 709,94 euros.

Crédits :

Les dépenses sont au budget 2021 sous fonction 72 article 20422,7 Programme 950 service 680.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Avalent donné procuration :

Mme MICHEL
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme KHIROUNI
M. FICK
M. HENART
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 12 AVRIL 2021 N° 25

Objet : Attribution des primes de ravalement

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme LUCAS

La campagne de ravalement Nancy Ville Claire et Végétale, a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants, de contribuer à l'attractivité touristique et de participer à la qualité architecturale et végétale et à la conservation du patrimoine.

Chaque année, le périmètre obligatoire de ravalement "Nancy, Ville Claire et Végétale" est défini par le Conseil Municipal, constitué de plusieurs rues contiguës, dans un objectif d'effet d'ensemble, et comprenant environ 200 immeubles. Environ 6 000 façades ont bénéficié du dispositif à ce jour.

Afin d'aider les propriétaires concernés par ce dispositif, la Ville de Nancy fait appel à la Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat".

Celle-ci a pour objet, pour le compte de ses associés, dont la Ville de Nancy, d'assurer des missions nécessaires à la mise en oeuvre des orientations stratégiques des actionnaires en matière d'habitat dont celui des populations à besoins spécifiques, ainsi qu'en matière de patrimoine (campagne de ravalement et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) et de domanialité.

La Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat" accompagne les propriétaires des immeubles concernés dans leurs démarches administratives et techniques en vue de la réalisation des travaux, et constitue avec eux le dossier de demande de prime de ravalement.

La prime de ravalement est octroyée par la Ville de Nancy à hauteur de 10 % du montant des travaux ou 5,34 €/m², au plus favorable pour le propriétaire, et sous réserve que les travaux soient conformes à l'autorisation préalablement délivrée (cas des dossiers proposés ci-dessous).

La prime est versée au propriétaire ou au syndic si l'immeuble est en copropriété.

Les dossiers présentés par les personnes listées ci-dessous remplissent les conditions requises, une prime peut par conséquent leur être octroyée.

*** en matière de prime de ravalement**

- RENAUD Marie	9 rue d'Auxonne	905 €
- Indivision BILLY BILLY Elisabeth	4 rue de l'Octroi	1 088 €
	TOTAL	1 993 €

*** en matière d'attribution de subventions exceptionnelles au ravalement (surcôt de travaux)**

- Société RACINE
DEBUICHE

9 rue Stanislas

13 636 €

TOTAL 13 636 €
TOTAL GENERAL 15 629 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces primes de ravalement et d'en autoriser le versement pour un montant total de 15 629 €.

Crédits :

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2021, sous-fonction 72.0, nature 20422.0, programme 950 et service 680

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Avalent donné procuration :

Mme MICHEL
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme KHIROUNI
M. FICK
M. HENART
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein

Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 12 AVRIL 2021 N° 26

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Nancy et l'association Accueil et Réinsertion Sociale (Service Appartements de Coordination Thérapeutique)

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme LUCAS

Le jardin Dominique Alexandre Godron a fait l'objet, en 2020, d'un réaménagement conséquent. Ces travaux ont pour but de proposer des massifs de végétaux adaptés à la sécheresse, mais également d'offrir des espaces de cultures potagères et fruitières permettant à tous de s'initier au maraîchage. Le jardin ainsi réaménagé sera plus accessible aux personnes en fauteuils roulants et permettra la libre cueillette de fruits et légumes.

Pour son projet d'accompagnement des publics résidant en Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) mené sur l'année 2021, l'Association Accueil et Réinsertion Sociale a sollicité la Ville de Nancy afin de pouvoir bénéficier d'animations liées à la culture potagère dispensées par la Direction des Parcs et Jardins. Ce type de partenariat a déjà été noué par le passé dans le cadre de la parcelle pédagogique animée par la Direction des Parcs et Jardins au Plateau de Haye.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association Accueil et Réinsertion Sociale (service Appartements de Coordination Thérapeutique),
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. TENENBAUM et Mme JURIN ne prennent pas part au vote

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Avalent donné procuration :

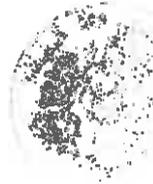
Mme MICHEL
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme KHIROUNI
M. FICK
M. HENART
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy




Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 12 AVRIL 2021 N° 27

Objet : "En Mai, faites l'Europe" 2021

Rapporteurs : M. KLEIN
M. LE SOLLEUZ

Nancy, forte d'une longue tradition d'ouverture vers l'Europe, illustrée par une politique volontariste en matière de jumelages et de coopération avec les voisins de la Grande Région, a organisé depuis 2002 son "Mai de l'Europe". L'opération change de nom en 2021 et s'intitulera "En Mai, faites l'Europe", destinée à donner un nouvel élan à l'action européenne de notre territoire.

Cette opération permet à chacun de vivre sa citoyenneté européenne dans un esprit de partage et de générosité.

Du 9 au 31 mai, et notamment lors de la Journée de l'Europe, Nancy vivra au rythme et aux couleurs de l'Europe : des animations, expositions, concerts, conférences, dégustations culinaires, danses, jeux, projections de films, rencontres conviviales et événements surprise seront organisés en lien avec de nombreux partenaires issus du tissu associatif et institutionnel.

Un tirage au sort européen gratuit avec remise de prix sera proposé au public lors de la cérémonie d'ouverture, le 9 mai 2021, pour un moment convivial, festif et ludique. Les prix seront offerts par les partenaires de l'opération, des commerçants et restaurateurs nancéiens. La Ville de Nancy offrira trois pass MUSEO et prendra en charge deux repas dans un restaurant polonais et un restaurant grec pour un montant total de 141 €.

De multiples événements seront destinés à la Jeunesse qui prendra une part active dans la programmation pour mieux connaître et faire connaître l'Europe et ses opportunités et réaffirmer avec conviction l'idéal européen.

En fonction de la situation sanitaire, le programme "En mai, faites l'Europe" annoncera début avril les événements en présentiel et les alternatives en cas d'aménagements nécessaires. Les informations seront mises à jour sur le site de la Ville de Nancy.

La Ville de Nancy souhaite soutenir le programme des différentes associations porteuses de projets à hauteur de 5 000 €. Une subvention sera sollicitée auprès de la Région Grand Est.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser la Ville de Nancy à régler les factures de restauration de différents participants à "En Mai, faites l'Europe" ou de frais divers pour un montant total de 1 000 €.

- de décider de l'attribution de subventions aux associations, selon la répartition suivante, pour un montant total de 5 000 € et d'en autoriser le versement :

Réception par le préfet : 16/04/2021

Nom de l'association	Montant attribué
Les Amis de la Bibliothèque Américaine de Nancy	150 €
Anim'Haye	500 €
Lycée Stanislas	500 €
Citoyens et Territoires Grand Est	200 €
Club Alpin français de Nancy	200 €
L'Arc Carpatique	100 €
Nancy France Pologne	100 €
Maison de l'Engagement et de l'Initiative des Jeunes en Territoire Nancy	200 €
Association Gink'Go	500 €
AMAYA	1 000 €
Compagnie Bulles de Rêve	350 €
Parcours le monde	200 €
A Cordes et à Cris (AC &AC)	1000 €

- d'approuver le règlement du tirage au sort,
- d'autoriser la dépense correspondant à l'achat de lots par la Ville pour un montant de 141 €.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, aux chapitres 048-6574.156 subventions mois de l'Europe ; 048-6232.156 accueil mois de l'Europe ; 048-65737 autres établissements publics locaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Avalent donné procuration :

Mme MICHEL
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme KHIROUNI
M. FICK
M. HENART
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 12 AVRIL 2021 N° 28

Objet : Versement des frais pédagogiques dans le cadre de l'Apprentissage pour la Ville de Nancy.

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MURATET

Dans le cadre de sa politique d'aide aux jeunes en recherche de qualification, la Ville de Nancy via son Service Action pour l'Emploi, accueille depuis de nombreuses années des jeunes en formation en alternance, dans des domaines et à des niveaux de diplômes variés.

La réforme de l'apprentissage portée par la loi du 5 septembre 2018 «pour la liberté de choisir son avenir professionnel» et celle du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique instaurent une nouvelle clé de répartition de la prise en charge du coût de la formation des apprentis.

Les modalités de financement des formations d'apprentis accueillis par les collectivités territoriales, prévoient que tous les contrats passés à partir du 1^{er} janvier 2020 soient pris en charge à parité entre les collectivités concernées et le CNFPT. Ce transfert de charge s'impose et représente une dépense nouvelle majeure pour la ville.

Pour votre parfaite information, la Région Grand Est a financé les contrats d'apprentissage jusqu'au 31/12/2019 uniquement pour les contrats recensés au 1^{er} janvier 2019. De ce fait, la collectivité doit prendre en charge les frais d'apprentissage à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le financement est prévu selon cette répartition :

VILLE DE NANCY		
Organismes de formation	2020	2021
CFA Roville aux Chênes	27 858,33	4 750,00
CCI Nancy	36 050,00	11 750,00
CCI Metz	4 533,00	
PIGIER	12 688,00	
CFA Saint Germain en Laye (2)	1 148,00	2 700,00
CIFA Mercurey (2)	2 922,50	3 640,00
CFA Courcelles Chaussy		5 125,00
CFA Université de Lorraine		2 335,00
CEPAL Laxou		7 000,25
	85 199,83	37 300,25
TOTAL		122 500,08

(2) Hors Région

Pour l'année 2020/2021, le décret 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif au versement de l'aide exceptionnelle de 3 000.00 € par contrat, pour le recrutement d'apprentis, nous permet de bénéficier de la part de l'Etat d'une recette totale de 33 000 €.

Le paiement de la formation d'apprentissage se fera directement aux établissements concernés.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

D'autoriser le paiement de la formation d'apprentissage aux établissements concernés pour un montant total de 122 500,08 € et l'encaissement de l'aide exceptionnelle de l'état.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 et suivant sous-fonction 90.4 nature 6184.2 et 74718.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Avait donné procuration :

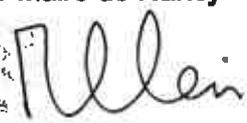
Mme MICHEL
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN
M. KREMER

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme KHIROUNI
M. FICK
M. HENART
M. GUILLEMARD
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 12 AVRIL 2021 N° 29

Objet : Lignes directrices de gestion

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Elles ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle du pilotage des ressources humaines de l'employeur et sont en ce sens des outils de pilotage. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- ✓ Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- ✓ Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- ✓ Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- ✓ Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- ✓ Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- 1 - Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC,
- 2 - Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
- 3 - Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité et s'adressent à l'ensemble des agents. Elles sont déterminées pour une durée maximale de six années et sont révisables à tout moment, en tant que de besoin et au regard en particulier du retour d'expérience de leur première année d'application et de l'évolution réglementaire.

Pour ces raisons il est proposé des lignes directrices de gestion générales présentant notamment la déclinaison en matière de promotion et de valorisation des parcours établies pour l'année 2021. Elles feront l'objet d'une évaluation, d'un bilan et d'une mise à jour au 1^{er} janvier 2022 permettant ainsi l'intégration du projet d'administration qui est actuellement en cours de construction.

Les lignes directrices de gestion ont fait l'objet d'une présentation collective aux organisations syndicales le 19 février 2021 et d'un avis du Comité Technique du 30 mars 2021.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver les lignes directrices de gestion de la Ville de Nancy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

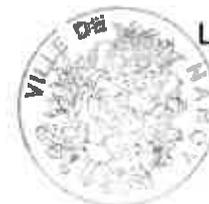
Avalent donné procuration :

Mme MICHEL
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN
M. KREMER

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme KHIROUNI
M. FICK
M. HENART
M. GUILLEMARD
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 12 AVRIL 2021 N° 30

Objet : Attribution de subventions au Comité d'Action Sociale et à l'Amicale des services territoriaux de la Ville de Nancy

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

La Ville de Nancy accompagne le Comité d'Action Sociale dans son fonctionnement et ses projets. Depuis plusieurs années, le Comité d'Action Sociale a élargi son champ de compétences. C'est ainsi que des actions ont été mises en place ou confortées comme les bons de mariage et de naissance, les allocations de départ à la retraite, la St Nicolas des enfants du personnel, la garantie obsèques, les primes de médailles, la prime d'adoption ou les chèques-vacances.

A noter que seuls les agents de la Ville de Nancy en activité sont concernés par les prestations du Comité d'Action Sociale au cours de leur activité professionnelle.

Les modalités du soutien apporté sous forme d'une aide matérielle et financière notamment, par le Comité d'Action Sociale, sont formalisées dans une convention qui détermine le montant annuel de la subvention allouée par la ville.

Au titre de cette convention, approuvée par délibération du conseil municipal n° 52 du 14 décembre 2020, la Ville de Nancy s'engage à verser en deux fois au Comité d'Action Sociale de la ville (200 000 € au premier trimestre et le solde au mois d'octobre) une subvention annuelle dont le montant pour l'année 2021 est fixé à 374 504 €.

Ce montant comprend la contribution aux prestations versées pour un montant de 296 925 € et la compensation par la Ville de la masse salariale du personnel mis à disposition par la collectivité d'origine, dont le remboursement est devenu obligatoire depuis le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, pour un montant de 77 579 €.

De la même manière, la Ville de Nancy apporte chaque année son soutien financier à l'Amicale des services territoriaux afin de lui permettre de promouvoir diverses activités culturelles et sportives contribuant au maintien de la convivialité et de la solidarité entre les agents en activité et retraités.

La convention signée entre l'Amicale et la Ville fixe l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention que cette dernière accorde à l'Amicale des services territoriaux. A ce titre, la Ville de Nancy s'engage à verser à l'Amicale des services territoriaux une subvention annuelle dont le montant 2019 est proposé à hauteur de 25 480 € répartis comme suit : 25 000 € au titre du fonctionnement et 480 € au titre de la compensation des charges.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- de fixer le montant de la subvention au Comité d'Action Sociale de la Ville de Nancy à 374 504 €, au titre de l'année 2021, et d'en autoriser le versement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante,
- de fixer le montant de la subvention à l'Amicale des services territoriaux de la Ville de Nancy à 25 480 €, et d'en autoriser le versement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2021 de la Ville de Nancy sous les imputations suivantes : sous fonction 020.1, nature 6574.1 pour le Comité d'Action Sociale et fonction 020.1, nature 6574.3 pour l'Amicale des territoriaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Avalent donné procuration :

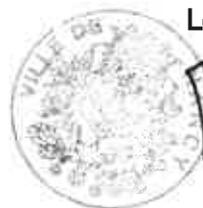
Mme MICHEL
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN
M. KREMER

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme KHIROUNI
M. FICK
M. HENART
M. GUILLEMARD
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 12 AVRIL 2021 N° 31.

Objet : Renouvellement du logo et de la marque "Le Livre sur la Place" et de la marque "La Nouvelle de la Classe" auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (I.N.P.I.)

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme FINCK

Premier Salon National de la rentrée littéraire, Le Livre sur la Place connaît un succès croissant. Organisé par la Ville de Nancy et les libraires de l'Association Lire à Nancy, il permet chaque année à plus de 500 écrivains d'aller à la rencontre d'un large public - 160 000 visiteurs sur 3 jours.

Le programme complet de ce salon mêle tout à la fois des actions en direction des plus jeunes, des conférences, grands débats, des lectures, des remises de prix.

Dans ce cadre a été créé en 2009, avec le soutien de la Fondation pour la lecture du Crédit Mutuel, le concours régional "La nouvelle de la classe" pour toutes les classes de CM1 et CM2 des écoles primaires de Lorraine, et depuis 2015, de la région Grand Est. Ce concours est également soutenu par l'Académie Française, les Académiciens étant les précieux jurés du concours.

Devant cette montée en puissance, la Ville de Nancy a donc souhaité déposer le logo et la marque "Le Livre sur la Place" et la marque "La Nouvelle de la Classe" à l'Institut National de la Propriété Industrielle (I.N.P.I.), et ce, afin de garantir sa protection juridique.

Ces dépôts ont été autorisés par le Conseil Municipal par délibération n° IV-16 en du 20 juin 2011.

Ces marques bénéficiant d'une protection juridique pour dix années, celle-ci arrivera à échéance prochainement.

Il est donc nécessaire aujourd'hui d'effectuer ces renouvellements de dépôts de marques et de logo auprès des instances compétentes afin de bénéficier de la protection juridique s'y rapportant pour les dix prochaines années.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer, par l'intermédiaire d'un conseil en propriété industrielle, le renouvellement du dépôt à l'I.N.P.I. du logo et de la marque "Le Livre sur la Place" et de la marque "La Nouvelle de la Classe" pour les classes de services figurant dans l'annexe à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent au renouvellement des marques et du logo susmentionnés.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020, sous fonction 020.1 natures 6228 et 651 service 221.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Avalent donné procuration :

Mme MICHEL
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN
M. KREMER

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme KHIROUNI
M. FICK
M. HENART
M. GUILLEMARD
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy


Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 12 AVRIL 2021 N° 32

Objet : Cession de 4 poids lourds à la Métropole du Grand Nancy

Rapporteurs : M. KLEIN
M. SAMB

Le parc automobile de la Ville de Nancy compte quelques poids lourds ayant atteint 18 ans d'âge. Principalement utilisés dans le cadre de la viabilité hivernale métropolitaine et équipés à ce titre, ces camions représentent un intérêt pour la Métropole du Grand Nancy dont la compétence en matière de voirie intègre l'organisation et la mise en oeuvre de la viabilité hivernale.

Soucieuse de maintenir en état sa capacité d'intervention sur le territoire, la Métropole du Grand Nancy propose ainsi à la Ville de Nancy de racheter les camions aux caractéristiques et selon les prix suivants :

- Tracteur routier Iveco immatriculé 4449 YH 54,
mise en circulation le 29/05/2000, 422 223 km, prix de rachat 1 500 €.
- Renault véhicule industriel immatriculé 9022 YD 54,
mise en circulation le 18/11/1999, 66 072 km, prix de rachat 2 000 €.
- Renault véhicule industriel immatriculé 8959 ZB 54,
mise en circulation le 20/11/2002, 65 100 km, prix de rachat 2 500 €.
- MAN Grue immatriculé 1436 ZC 54,
mise en circulation le 03/12/2002, 110 000 km, prix de rachat 4 000 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- de céder les véhicules susmentionnés à la Métropole du Grand Nancy pour un montant global de 10 000€.

Crédits :

La recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2021 et dont l'imputation est :
Sous-fonction : 020.4 - Nature : 13251 - Programme : 93 - service - 576.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Avaient donné procuration :

Mme MICHEL
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN
M. KREMER

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme KHIROUNI
M. FICK
M. HENART
M. GUILLEMARD
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN